



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 6 - JANVIER 2015**

# SOMMAIRE

## DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2015023-0001 - ARRETE DU 23 JANVIER 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR CHRISTIAN DUPLESSIS, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER - ordonnancement secondaire - .....	1
Arrêté N °2015023-0004 - ARRETE DU 23 JANVIER 2015 PORTANT DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE A MONSIEUR CHRISTIAN DUPLESSIS, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER .....	5
Arrêté N °2015023-0005 - ARRETE PREFECTORAL DU 23 JANVIER 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME HELENE COURCOUL- PETOT, SOUS-PREFETE DE LISIEUX - suppléance du préfet et de la secrétaire générale de la préfecture pour le vendredi 23 janvier 2015 après- midi - .....	44

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

### Service Eau et Biodiversité

Arrêté N °2015021-0007 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 21 JANVIER 2015 AUTORISANT LA RÉGULATION DES BLAIREAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BELLOU AU TITRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE .....	46
--	----

### Service Habitat Construction

Arrêté N °2015021-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 21 JANVIER 2015 PORTANT ACCORD DE DEROGATION AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC SITUE AU 30 RUE ARCISSE DE CAUMONT 14000 CAEN .....	49
Arrêté N °2015021-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 21 JANVIER 2015 PORTANT REFUS DE DEROGATION AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC SITUE AU 87 RUE ARISTIDE BRIAND 14700 FALAISE .....	52
Arrêté N °2015021-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 21 JANVIER 2015 PORTANT DEROGATION AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC SITUE AU 1 RUE DU DOCTEUR CHARCOT 14530 LUC SUR MER .....	55
Arrêté N °2015021-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 21 JANVIER 2015 PORTANT REFUS DE DEROGATION AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC SITUE PROMENADE MARCEL PROUST 14390 CABOURG .....	58
Arrêté N °2015021-0005 - ARRETE PREFECTORAL DU 21 JANVIER 2015 PORTANT DEROGATION AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC SITUE AU 55 AVENUE DE LA MER 14390 CABOURG .....	61

Arrêté N °2015021-0006 - ARRETE PREFECTORAL DU 21 JANVIER 2015 PORTANT REFUS DE DEROGATION AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC SITUE AU 35 RUE AUGUSTE LECHESNE 14000 CAEN .....	64
Arrêté N °2015021-0008 - ARRETE PREFECTORAL DU 21 JANVIER 2015 PORTANT DEROGATION AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC SITUE AU 7 PLACE DU GENERAL DE GAULLE 14210 EVRECY .....	67

**Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

Arrêté N °2015022-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 22 JANVIER 2015  
PORTANT  
AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION..... 70  
D'ENSEIGNES

Arrêté N °2015022-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 22 JANVIER 2015  
PORTANT  
AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION..... 73  
D'ENSEIGNES

Arrêté N °2015022-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 22 JANVIER 2015  
PORTANT  
AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION..... 76  
D'ENSEIGNES

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE**

**UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

Arrêté N °2015023-0002 - ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 23 JANVIER 2015  
PORTANT AGRÈMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE NUMERO ..... 79  
D'AGREMENT : SAP/803903715

Arrêté N °2015023-0003 - ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 23 JANVIER 2015  
PORTANT  
MODIFICATION DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A  
LA PERSONNE Numéro de ..... 82  
déclaration concerné : SAP/803903715

**PREFECTURE DU CALVADOS**

**CABINET**

Arrêté N °2014351-0025 - ARRETE PREFECTORAL DU 17 DECEMBRE 2014  
PORTANT  
AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR LA ..... 85  
DECHETTERIE DE MOUEN

Arrêté N °2015005-0024 - ARRETE PREFECTORAL DU 5 JANVIER 2015  
PORTANT  
RENOUVELLEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR LA  
DISCOTHEQUE LE CHIC ..... 88  
SITUEE A CAEN

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT**

Arrêté N °2015022-0001 - ARRÊTE PREFECTORAL EN DATE DU 22  
JANVIER 2015 DECIDANT  
DU SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE ..... 91  
MERVILLE- FRANCEVILLE- PLAGES.

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION**

Arrêté N °2015022-0005 - ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 22 JANVIER  
2015 PORTANT  
ATTRIBUTION DU TITRE MAITRE RESTAURATEUR A  
L'ETABLISSEMENT "MANOIR ..... 94  
D'HASTINGS" SITUE A BENOUVILLE

**SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX**

Arrêté N °2014342-0011 - ARRETE PREFECTORAL N ° 2014-1075 PORTANT  
AGREMENT DE  
MONSIEUR ROBERT PEROT EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER ET  
GARDE- CHASSE ..... 96  
PARTICULIER

Arrêté N °2014343-0005 - ARRETE PREFECTORAL N ° 2014/1074 EN DATE  
DU 09 DECEMBRE  
2014 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR MARIN- PIERRE MAUDUIT  
EN QUALITE DE GARDE ..... 98  
PARTICULIER ET GARDE- CHASSE PARTICULIER



Arrêté N °2014343-0006 - ARRETE PREFECTORAL N ° 2014/1073 EN DATE  
DU 09 DECEMBRE  
2014 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR MARIN- PIERRE MAUDUIT  
EN QUALITE DE GARDE  
PARTICULIER ET GARDE- CHASSE PARTICULIER

..... 100



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2015023-0001**

signé par  
**Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados**

**le 23 Janvier 2015**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

ARRETE DU 23 JANVIER 2015 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE A  
MONSIEUR CHRISTIAN DUPLESSIS,  
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER -  
ordonnancement secondaire -



## PRÉFET DU CALVADOS

### ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR CHRISTIAN DUPLESSIS, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER

(Ordonnancement secondaire)

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
LE PREFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret de M. le Président de la République en date du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

**VU** l'arrêté du Premier Ministre du 7 janvier 2014 portant nomination de Monsieur Christian DUPLESSIS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados à compter du 15 janvier 2014,

**VU** les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application, notamment la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 10 janvier 2011 fixant le périmètre de redéploiement de la vague 6 CHORUS dans les préfetures de métropole,

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 août 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

## ARRÊTE

### TITRE I

#### **Délégation de signature du Préfet au titre des articles 5 et suivants du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique (responsable d'unités opérationnelles)**

**Article 1<sup>er</sup>**- Délégation est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire à Monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres relevant des programmes cités à l'article 2 du présent arrêté.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2** - Cette délégation concerne l'exécution des programmes suivants :

- le programme 113 « paysages, eau et biodiversité »  
le BOP régional 113-BNOR « paysages, eau et biodiversité »
- le programme 135 « urbanisme, territoires, aménagement et habitat »  
le BOP central « contentieux, accession à la propriété et ANAH »  
le BOP régional « urbanisme, territoires, aménagement et habitat »
- le programme 149 « forêt »  
le BOP régional 149 02 C « forêt »
- le programme 154 « économie de l'agriculture et territoires »  
le BOP régional 154 03 C « économie de l'agriculture et territoires »
- le programme 181 « prévention des risques » :  
le BOP régional « prévention des risques »
- le programme 203 « infrastructures et services de transports » :  
le BOP régional 203 « infrastructures et services de transports »
- le programme 205 « sécurité, affaires maritimes, pêche et aquaculture » :  
le BOP interrégional 205-MOMN
- le programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » :  
le BOP régional 206 action 2 : « Lutte contre les maladies animales et protection des animaux »
- le programme 207 « sécurité et éducation routière » :  
le BOP central « sécurité et circulation routière »  
le BOP régional « sécurité et circulation routière »
- le programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » :  
le BOP central 215-C01 « DGA fonctionnement »  
le BOP régional 215-BNOR « moyens des services déconcentrés »
- le programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » :  
le BOP central « politiques de développement durable »  
le BOP régional 217-BNOR « personnels, fonctionnement et immobiliers des services déconcentrés »
- le programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État »  
le BOP Régional 309 « Entretien des bâtiments de l'État »
- le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (actions 1 et 2) »  
le BOP Régional 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (actions 1 et 2) »
- le programme 723 « C.A.S. Contribution aux dépenses immobilières »  
le BOP Régional 723 « C.A.S. Contribution aux dépenses immobilières »

**Article 3** - Les comptes-rendus adressés régulièrement par le responsable de l'exécution du budget à son responsable de BOP, selon les modalités arrêtées dans le cadre du dialogue et du contrôle de gestion, le sont sous couvert du Préfet de département.

**Article 4** - Restent soumis à la signature du Préfet de département :

- a) les ordres de réquisition du comptable public,
- b) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôle financier local en matière d'engagement des dépenses,
- c) les décisions attributives de subvention ainsi que leur notification lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une délégation particulière.

## TITRE II

### Dispositions générales

**Article 5** - Il appartient à Monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, de désigner les agents qu'il habilite à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

**Article 6** - Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 7** - La Secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 23 JAN. 2015

Le Préfet

Jean CHARBONNIAUD



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2015023-0004**

signé par  
**Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados**

**le 23 Janvier 2015**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

ARRETE DU 23 JANVIER 2015 PORTANT  
DELEGATION GENERALE DE  
SIGNATURE A MONSIEUR CHRISTIAN  
DUPLESSION, DIRECTEUR  
DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À  
MONSIEUR CHRISTIAN DUPLESSIS, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**LE PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE,  
LE PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

**VU** le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs,

**VU** le règlement (CE) n° 01698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Feader,

**VU** le règlement (UE) n° 01305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader),

**VU** le règlement (UE) n° 01306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

**VU** le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune,

**VU** le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles,

**VU** le règlement (UE) n° 01310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader),

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** le Code forestier,

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports,

**VU** le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'agriculture,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** le décret de M. le Président de la République en date du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD, Préfet de Région de Basse Normandie, Préfet du Calvados,

**VU** l'arrêté du Premier Ministre du 7 janvier 2014 portant nomination de Monsieur Christian DUPLESSIS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados à compter du 15 janvier 2014,

**VU** l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelles des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les DDI,

**VU** l'arrêté ministériel du 12 février 2001 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion en matière de personnel,

**VU** les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application,

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 août 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian DUPLESSIS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental de la Direction des Territoires et de la Mer du Calvados, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité,
- dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions énumérés dans les annexes ci-jointes.

**ARTICLE 2** - Délégation est donnée à Monsieur Christian DUPLESSIS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur, de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les marchés publics et accords-cadres de l'Etat. Cette délégation relève des compétences de la direction départementale des Territoires et de la Mer énoncées par le décret du 3 décembre 2009.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Christian DUPLESSIS à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur, de signer, les marchés publics de fournitures, de services ou de travaux dans son champ de compétences lorsque leur valeur estimée est inférieure aux seuils des procédures formalisées définies à l'article 26 du Code des marchés publics.

**ARTICLE 3** - Dans la limite des compétences fixées par l'article 44 du décret du 29 avril 2004 précité, Monsieur Christian DUPLESSIS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, pourra donner délégation de signature à certains agents placés sous son autorité. Il devra informer Monsieur le Préfet du Calvados du nom et des fonctions de ces subdélégués. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

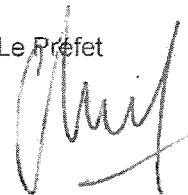


**ARTICLE 4** - Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 5** - La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 23 JAN. 2015

Le Préfet



Jean CHARBONNIAUD



à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de Christian DUPLESSIS, Directeur  
Départemental des Territoires et de la Mer

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>1 – ADMINISTRATION GENERALE</b>	
	<b>A – Gestion des personnels</b>	
1 a 1	Décisions relatives notamment aux congés, autorisations d'absence, affectations, positions d'activité et disponibilités pour les agents de toutes catégories de la direction départementale des Territoires et de la Mer dans les limites prévues par les décrets susvisés	
1 a 2	Décisions relatives aux agents à gestion déconcentrée de la direction départementale des Territoires et de la Mer notamment pour leur nomination, leur évaluation, leur avancement, leur mutation et les décisions disciplinaires, dans les limites prévues par les décrets susvisés	
1 a 3	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi et envoi aux agents qui devront rester dans leur poste pour assurer un service minimum en cas de grève	
1 a 4	Recrutement et gestion des personnels temporaires vacataires	
1 a 5	Décisions relatives aux règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers ainsi que des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 mai 1952 relatif aux règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers	
1 a 6	Signature des ordres de mission à l'étranger en application du décret n° 86-416 du 12 mars 1986 (titre II) et de la circulaire ministérielle du 9 mai 1995	
1 a 7	Décisions prononçant l'imputabilité d'un accident et actes de liquidation des droits des victimes d'accidents du travail, délivrance des feuilles d'accident de service ou de travail	
1 a 8	Tout ordre de mission pour le déplacement professionnel des agents	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
1 a 9	Actes de gestion suivants relatifs à l'organisation au niveau local des concours externes de recrutement dans les corps de fonctionnaires de catégorie C des services déconcentrés du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche et dans les corps de fonctionnaires de catégorie C des services déconcentrés du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer : - la publicité du calendrier des concours et l'appel à candidatures - l'examen des dossiers, notification individuelle aux candidats et l'établissement de la liste des candidats admis à concourir - la nomination des membres des jurys ou commissions de sélection, l'organisation et le déroulement des épreuves - rétablissement de la liste des candidats admis - la liste des candidats retenus (liste principale, liste supplémentaire)	
	<b>B – Gestion de patrimoine</b>	
1 b 1	Tout acte de gestion des biens affectés à la DDTM du Calvados	
1 b 2	Décisions de concession de logement, procès verbal de remise de matériels et mobiliers au service des domaines et conventions de location	
	<b>C - Communication des documents administratifs</b>	
1 c 1	Décisions relatives à la communication des documents administratifs autres que ceux détenus par les administrations centrales	Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée
	<b>D - Copies conformes</b>	
1 d 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions.	
	<b>E – Sécurité, défense et gestion de crises</b>	
	<b>Exploitation des routes</b>	
1 e 1	Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivées par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 (plan ORSEC) Articles R.411-5 ; R.411-8 et R.411-18 du Code de la route Circulaire du 1 <sup>er</sup> décembre 2006
1 e 2	Dérogations exceptionnelles et dérogations individuelles de courte durée aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.	Art. 5. I. et art. 5. II. de l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
	<b>F – Gestion du domaine public routier</b>	
1 f 1	Actes d'administration du domaine public routier	Code du Domaine de l'État Article R 53
	<b>G - Réseau ferré national</b>	
1 g 1	Classement, réglementation et équipement des passages à niveau.	Arrêté du 18 mars 1991

N° de code	Nature de la délégation	Référence
1 g 2	Délivrance de l'alignement des constructions, dépôts, clôtures et plantations riverains du domaine S.N.C.F.	Loi du 15.7.1845 Article 3
	<b>H - Sécurité des infrastructures et systèmes de transport</b>	Décret n° 2003-425 du 9 mai 2003
1 h 1	Contrôle de l'exploitation de tout système de transport public guidé urbain	article 38
1 h 2	Demande à l'autorité organisatrice des transports et à l'exploitant de remédier à tout défaut ou insuffisance, à l'exception : - des mesures restrictives d'exploitation, - de la suspension ou de l'arrêt de l'exploitation, - de la remise en service	article 40
1 h 3	Décision de la substantialité de toute demande de modification du système de transport public guidé urbain	article 16
1 h 4	Instruction technique des modifications non substantielles apportées au système de transport public guidé urbain	article 16
	<b>I- Copies conformes</b>	
1 i 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés (F-G), ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions.	

à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de Christian DUPLESSIS, Directeur  
Départemental des Territoires et de la Mer

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>2 – AGRICOLE</b> <b>A – CDOA</b>	
2 a 1	Convocation et secrétariat de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA)	
2 a 2	Convocation et présidence des sections spécialisées de la CDOA et des groupes de travail spécifiques	
2 a 3	Rédaction et signature des procès-verbaux de la CDOA, des sections spécialisées et groupes de travail spécifiques	
	<b>B - Contrôle des structures</b>	
2 b 1	Décisions relatives aux autorisations et aux refus d'exploiter des fonds agricoles	Articles L.331.1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime
2 b 2	Mise en demeure adressée à un exploitant	Articles L.331.7 et R-331.8 du Code Rural et de la Pêche Maritime
2 b 3	Décision infligeant une sanction pécuniaire prévue à l'article L.331-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime en cas de poursuite d'une exploitation dans des conditions irrégulières, fixation du montant de la sanction et notification de celle-ci	Article L.331-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime
	<b>C - Installation</b>	
2 c 1	Décisions relatives aux aides à l'installation : dotation aux jeunes agriculteurs (D.J.A.), aide spéciale, agrément des plans de développement de l'exploitation, des plans d'entreprise, prêts bonifiés, suivi à l'installation, prononcé de déchéances	
2 c 2	Décisions relatives au Fonds d'Incitation et de Communication pour l'Installation en Agriculture (F.I.C.I.A.)	
2 c 3	Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) : décisions relatives à l'agrément et à la validation des PPP, au financement des structures de mise en œuvre du PPP (Point Info Installation, Centre d'élaboration des PPP et structures dispensant le stage 21 h), à l'agrément des maîtres exploitants (agrément initial, renouvellement, dérogations,...), à l'octroi des indemnités de tutorat et de stages, validation ou refus de validation des stages, à l'indemnisation des maîtres exploitants	
	<b>D – Modernisation</b>	
2 d 1	Décisions relatives aux Plans d'Amélioration Matérielle (P.A.M.) et aux Plans d'Investissements (PI)	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
2 d 2	Décisions relatives aux financements par un prêt bonifié par l'Etat	
2 d 3	Décisions relatives au déclassement des prêts bonifiés	
2 d 4	Décisions relatives aux aides prévues par le programme national de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA2)	
2 d 5	Décisions relatives au Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (P.M.B.E) , au Plan Végétal Environnemental (P.V.E), au Plan de Performance Énergétique (PPE) et au Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAE)	
	<b>E- Contrats d'Agriculture Durable (CAD)</b>	
2 e 1	Décisions relatives aux contrats individuels (transferts . des C.A.D., contrôle, déchéance des droits, ...)	
	<b>F - AGRIDIF et aides conjoncturelles</b>	
2 f 1	Décisions relatives aux plans de redressement et aux aides concourant au redressement : prises en charge d'intérêts, plans de paiement des cotisations sociales, prises en charge de cotisations sociales, etc...,	
2 f 2	Décisions relatives aux aides à la réinsertion professionnelle	
2 f 3	Décisions relatives à la prise en charge des frais d'expertise et des aides au suivi	
2 f 4	Décisions relatives aux aides conjoncturelles et plans exceptionnels de soutien aux exploitations	
	<b>G - Références laitières</b>	
2 g 1	Décisions relatives aux primes des producteurs s'engageant à abandonner la production laitière (ACAL)	
2 g 2	Décisions relatives aux transferts de références laitières	
2 g 3	Décisions relatives à l'attribution de références laitières supplémentaires	
2 g 4	Décisions d'autorisation ou de refus de regroupement d'ateliers laitiers (SCL...)	
2 g 5	Décisions relatives aux échanges de droits à produire et de droits à prime	
	<b>H –Retraite agricole</b>	
2 h 1	Décisions relatives aux dérogations à l'obligation de cessation d'activité pour l'attribution de la retraite agricole (autorisation temporaire de poursuite d'activité)	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<p><b>I – Décisions relatives aux aides directes, conjoncturelles et structurelles mises en place pour le soutien des productions végétales et animales ainsi qu'aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain</b></p> <p><i>Ceci concerne, notamment, l'application des réglementations européenne et nationale se rapportant à la Politique Agricole Commune dont :</i></p>	<p>décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 relatif à la mise en oeuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003,</p>
2 i 1	Toutes Décisions relatives aux aides compensatrices aux surfaces cultivées, aux productions végétales et animales, à l'assurance récolte (octroi, refus, déchéance, modulation,...) et aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain	
2 i 2	Décisions relatives aux Droits à Paiement Unique (D.P.U.) et aux Droits à paiement de Base (DPB) : tous actes, avis, documents et décisions pris en application du Code Rural et relatifs à la mise en oeuvre et au traitement de ces droits et de l'aide au revenu prévue par la réglementation européenne	
2 i 3	Arrêté relatif aux Bonnes Conditions Agro Environnementales (BCAE)	
<b>J – Calamités agricoles</b>		
2 j 1	Convocation et présidence du comité départemental d'expertise	
2 j 2	Rédaction et signature des procès-verbaux du comité départemental d'expertise	
2 j 3	Etablissement du barème annuel d'indemnisation et approbation	
2 j 4	Décisions relatives aux indemnisations et aux prêts au titre des calamités agricoles et décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain	
<b>K – Baux ruraux et statut du fermage</b>		
2 k 1	Convocation et présidence de la commission consultative départementale des baux ruraux	
2 k 2	Rédaction et procès-verbaux de la commission consultative départementale des baux ruraux	
2 k 3	Convocation et présidence du comité technique départemental appelé à donner son avis en matière de travaux d'amélioration	
2 k 4	Rédaction et procès-verbaux du comité technique départemental	
2 k 5	Décisions relatives au changement de destination d'un fonds	
2 k 6	Application du statut du fermage ; signature des arrêtés fixant l'indice annuel des fermages	
<b>L – G.A.E.C.</b>		



N° de code	Nature de la délégation	Référence
2 l 1	Convocation et présidence, rédaction et procès verbaux du comité départemental d'agrément des GAEC et de la formation spécialisée de la CDOA, Décisions relatives à l'agrément et aux modifications statutaires des GAEC	
<b>M – Sociétés d'exploitation et SICA</b>		
2 m 1	Agréments de sociétés d'intérêt collectif agricole, modifications de l'agrément initial et retraits d'agrément, Autorisations de sortie du statut de SICA	
2 m 2	Approbation des dévolutions faites par les SICA à d'autres SICA, établissements ou œuvres d'intérêt général agricole ou rural	
<b>N - Qualité et sécurité des productions végétales</b>		
2 n 1	Interdiction de culture de plantes destinées à la replantation	
2 n 2	Arrachage et destruction de plantes reconnues contaminées par des maladies ou ravageurs de « quarantaine »	
2 n 3	Obligation d'effectuer des traitements collectifs contre certains ennemis de cultures	
2 n 4	Autorisations d'utilisation de semences et plants issus du mode de production biologique	
2 n 5	Décisions relatives aux demandes d'agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures	Ordonnance du 2 novembre 1945 - article 3 - paragraphe I
2 n 6	Prescriptions des mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures	Ordonnance du 2 novembre 1945 - article 11 - paragraphe 2
2 n 7	Décisions relatives aux demandes d'indemnisation des pertes résultant de la destruction de végétaux non contaminés ordonnées par mesure de précaution	Ordonnance du 2 novembre 1945 - article 12 - paragraphe 2
2 n 8	Saisie des produits et objets susceptibles de véhiculer des parasites dangereux	
2 n 9	Mise en quarantaine, désinsectisation ou destruction des végétaux contaminés dans les pépinières	
2 n 10	Désinsectisation, refoulement ou destruction des produits végétaux reconnus contaminés au moment de leur importation	Ordonnance du 2 novembre 1945 - articles 10, 11, paragraphes 1 - 18, paragraphes 2 et 22 décret du 7 octobre 1946 - décret du 27 août 1951
<b>O - Fonds nationaux et européens -</b>		

N° de code	Nature de la délégation	Référence
2 o 1	Réception, instruction, contrôle et suivi des dossiers IFOP, Prime d'Orientation Agricole, FEP, FEADER et FEAGA. Toutes décisions relatives à ces dossiers.	<p>Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement modifié par les décrets n° 2002-1527 du 23/12/2002, n° 2003-367 du 18/04/2003 et n° 2005-436 du 09/05/2005</p> <p>Arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'État pour un projet d'investissement</p> <p>Décret n°2009-1452 du 24/11/2009 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2007 - 2013</p> <p>Document Régional de Développement rural (version n°4 approuvée le 05 juillet 2010)</p>
<b>P – Agriculture raisonnée</b>		
2 p 1	Décisions relatives aux aides à l'agriculture raisonnée	
<b>Q – Suivi de l'élevage</b>		
2 q 1	Décisions relatives au financement et au fonctionnement de l'Établissement départemental de l'élevage - Association pour l'identification du cheptel du Calvados	
<b>R – Divers</b>		
2 r 1	Décisions relatives à l'agrément des programmes opérationnels présentés par les organisations de producteurs reconnus	
2 r 2	Décisions relatives à la gestion des Fonds opérationnels des organisations de producteurs reconnus	
2 r 3	Décisions relatives à la prime d'orientation agricole et aux aides à la valorisation des productions agricoles	
2 r 4	Décisions relatives aux demandes d'agrément des intermédiaires pour la collecte des oléagineux	
2 r 5	Décisions relatives aux attributions d'aides exceptionnelles aux agriculteurs	

à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de Christian DUPLESSIS, Directeur  
Départemental des Territoires et de la Mer

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>3 – CIRCULATION ROUTIERE ET EXPERTISE TERRITORIALE</b>	
	<b>A – Routes nationales : exploitation des routes</b>	
3 a 1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la route : articles L.110-3 ; R.433-1 à R.433-6 ; R.433-8 ; R.435-1 et R.436-1
	<b>B – Autres voies à grande circulation</b>	
3 b 1	Avis concernant les mesures de police de la circulation.	Codes des Communes et de la Route
3 b 2	Police de la circulation sur routes départementales classées à grande circulation	Article R.411-7 du Code de la route
	<b>C – Sécurité routière</b>	
3 c 1	Convention entre l'État et l'établissement d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt, destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière	Décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 Arrêté du 29 septembre 2005
3 c 2	Arrêté portant agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile Arrêté suspendant ou abrogeant cet agrément	Décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 Arrêté du 8 janvier 2001
3 c 3	Autorisation d'enseigner la conduite Décision de suspension ou de retrait de cette autorisation	Décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 Arrêté du 8 janvier 2001
	<b>D - Aérodromes</b>	
3 d 1	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 4 août 1948 (Art. 1 parag. R) modifié par arrêté du 23 décembre 1979.
	<b>E – Agréments techniques</b>	
3 e 1	Des projets techniques (avant-projet, projet) relatifs aux équipements des collectivités locales et de leurs groupements bénéficiant de financement de l'État ou de l'Union Européenne	
	<b>F – Copies conformes</b>	
3 f 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions.	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>4 – EAU ET BIODIVERSITE</b>	
	<b>A – Gestion et conservation du domaine public fluvial</b>	
4 a 1	Actes d'administration du domaine public fluvial	Code du Domaine de l'État Article R 53
4 a 2	Autorisation d'occupation temporaire	Code du Domaine de l'État Article R 53
	<b>B – Police des eaux littorales</b>	
4 b 1	Tous actes administratifs nécessaires à l'exercice de la police des eaux littorales, y compris les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques et de déclaration d'intérêt Général ou de Déclaration d'Utilité Publique dans le domaine de l'eau	Code de l'Environnement Livre Ier titre II ; Livre II titre I <sup>er</sup> partie législatives et partie réglementaires Code de l'Expropriation Titre I <sup>er</sup> , chapitre I <sup>er</sup> - partie législatives et partie réglementaire
4 b 2	Lettre de saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation de commissaires-enquêteurs en l'application de l'article R. 123-5 du code de l'Environnement	
4 b 3	Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notifications relatives aux actes cités en 4 b 1	
	<b>C – Police des eaux continentales</b>	
4 c 1	Décisions relatives à l'usage, la conservation, la gestion et la police des eaux continentales du département comprenant les eaux superficielles (à l'exception des eaux marines), les eaux souterraines et les zones humides	Code de l'Environnement Livre II titre I <sup>er</sup> – partie législative et partie réglementaire
4 c 2	Délivrance du récépissé de déclaration	Code de l'Environnement Livre II titre I <sup>er</sup> – partie législative et partie réglementaire
4 c 3	Attestation de dépôt de dossier	Code de l'Environnement Livre II titre I <sup>er</sup> – partie législative et partie réglementaire
4 c 4	Décisions et actes nécessaires à l'ouverture d'enquêtes publiques	Code de l'Environnement Livre Ier titre II ; Livre II titre I <sup>er</sup> partie législatives et partie réglementaires Code de l'Expropriation Titre Ier, chapitre Ier - partie législatives et partie réglementaire
4 c 5	Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notifications relatives aux actes cités en 4 c 1	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 c 6	Toutes décisions et tous actes administratifs relatifs aux déclarations d'intérêt général ou d'utilité publique dans le domaine de l'eau, à l'exclusion des DUP ou des actes déclaratifs DUP mentionnés à l'article L.1321-2 du Code de la santé	Code de l'Environnement Livre Ier titre II ; Livre II titre I <sup>er</sup> partie législatives et partie réglementaires Code de l'Expropriation Titre Ier, chapitre Ier - partie législatives et partie réglementaire
4 c 7	Décisions relatives aux transactions pénales pour les infractions mentionnées aux articles R.216-15 à R.216-7 et R.437-6 à R.437-7 du Code de l'Environnement	
4 c 8	Lettre de saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation de commissaires-enquêteurs en l'application de l'article R. 123-5 du code de l'Environnement	
4 c 9	Signature du rapport prévu à l'article R 214-11 du Code de l'Environnement	
4 c 10	Arrêté annuel d'entretien régulier des cours d'eau non domaniaux	Code de l'Environnement Livre II titre I <sup>er</sup> – partie législative et partie réglementaire
4 c 11	Délivrance des cartes des agents de contrôle et de surveillance au titre de la loi sur l'eau	Code de l'Environnement Livre II titre I <sup>er</sup> – partie législative et partie réglementaire
4 c 12	Agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif en application de l'arrêté du 7 septembre 2009	
4 c 13	Décisions relatives à la suspension ou la résiliation du contrat d'achat de l'énergie produite mentionnées à l'article R.214-87 du Code de l'Environnement	Décret n° 2003-885 du 10 septembre 2003
4 c 14	Toutes décisions et tous actes administratifs relatifs à l'instauration des servitudes d'utilité publique en application de l'article L.211-12 du code de l'environnement	Décret n°2005-116 du 7 février 2005
4 c 15	Toutes décisions et tous actes administratifs relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux	Code de l'Environnement Livre II titre I <sup>er</sup> – partie législative et partie réglementaire
<b>D - Réseau Natura 2000</b>		
4 d 1	Décisions relatives aux contrats et chartes (agrément, contrôle, déchéance des droits,...)	Code de l'Environnement Articles L414-3 et R. 414-12 à R. 414-18
4 d 2	Arrêté préfectoraux et notes de services relatives à l'approbation de tout ou partie des documents d'objectifs (DOCOB) des sites NATURA 2000 majoritairement terrestres	Code de l'Environnement Articles L414-2 et Articles R.414-8 à R.414-8-6
4 d 3	Arrêté préfectoraux et notes de services relatives à l'approbation de tout ou partie des documents d'objectifs (DOCOB) des sites NATURA 2000 majoritairement marins et des sites exclusivement marins ayant une emprise sur l'estran	Code de l'Environnement Articles L414-2 et Article R414-2-1 Articles R.414-9 à R.414-9-7

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 d 4	Arrêtés fixant la liste des parcelles des sites NATURA 2000 à l'issue de l'approbation de leur document d'objectifs	Code général des impôts, CGI. - Article 1395 E
4 d 5	Décisions et actes administratifs relatifs au régime d'autorisation administrative propre à NATURA 2000	Code de l'Environnement Articles R.414-28 à R.414-29 Articles L 414-4 et R.414-24
4 d 6	Décisions relatives aux contrôles et infractions mentionnées aux articles L.414-5 et suivants du Code de l'Environnement (mesures administratives, mise en demeure, mesures conservatoires, consignation de sommes...)	Code de l'environnement – Article L414-5 et suivants Articles L171-1 à L171-12
	<b>E - Hippisme et sociétés de courses</b>	
4 e 1	Visa du budget et des comptes des sociétés de courses hippiques	Article 34 du décret 97-456
4 e 2	Décisions relatives à l'agrément des commissaires de courses hippiques	III de l'Article 12 du décret 97-456
4 e 3	Décisions relatives à l'autorisation d'ouverture d'hippodrome	
4 e 4	Décisions relatives à l'autorisation de courses hippiques et cynégétiques	Article 3 du décret 97-456
	<b>F – Divers</b>	
4 f 1	Arrêtés constituant, modifiant ou prononçant la dissolution d'une association syndicale autorisée de drainage	
4 f 2	Arrêtés de protection de biotope	Code de l'Environnement Article R411-15 à R. 411-7
	<b>G – Bois et Forêts</b>	
4 g 1	Défrichements :  - décisions relatives à tout arrachage ou défrichage de bois, au rétablissement de l'état des lieux après défrichage et à l'exécution aux frais du propriétaire des travaux de replantation après défrichage illicite,- décisions relatives au défrichage des bois et forêts de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L.141211.1 du Nouveau Code Forestier pour les opérations qui portent sur des superficies inférieures à un hectare,  - arrêtés interdisant la destruction de tout espace boisé visé à l'avant dernier alinéa de l'article L-311.2 du Code Forestier ainsi que tout boisement linéaire, haie et plantation d'alignement	Nouveau Code Forestier - Livre III : Bois et forêts des particuliers - Titre IV : Défrichements  Nouveau Code Forestier – Livre II – chapitre IV – section 6 – Articles L214-13 et L214-14, R214-30 et Livre III articles R341-1 et suivants
4 g 2	Forêts de protection : décisions relatives aux forêts de protection et notamment à leurs règlements d'exploitation	Article L141-1 et suivants et R. 141-1 et suivants du Nouveau Code Forestier

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 g 3	<p>Boisements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décisions relatives aux subventions pour boisement, reboisement, amélioration, entretien et équipement de forêts sur le budget de l'État, en dehors du champ de compétence propre de l'Office National des forêts,</li> <li>- décisions relatives aux engagements de bonne gestion (article 1.8),</li> <li>- décisions relatives aux Plans Simples de Gestion- Avis sur coupe dérogeant à PSG</li> <li>- décisions relatives au Régime Spécial d'Autorisation Administrative ,</li> <li>- décisions relatives aux obligations et sanctions dans tout massif non soumis au régime forestier</li> <li>- décisions relatives aux groupements forestiers, associations syndicales de gestion forestière et groupements de producteurs forestiers</li> <li>- décisions relatives à l'aménagement foncier forestier</li> <li>- décisions relatives à l'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'Etat,</li> <li>- décisions relatives à l'application ou la distraction du régime forestier des terrains de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L.211.1 du Nouveau Code Forestier pour des superficies inférieures à un hectare</li> </ul>	<p>Articles L312-1 et suivants du Nouveau Code Forestier</p> <p>Article L312-9 et suivants du Nouveau Code Forestier</p> <p>Articles L362-1 et suivants du nouveau Code Forestier</p> <p>L331-1 et suivants du nouveau Code Forestier</p> <p>Articles L331-17 et suivants du Nouveau Code Forestier</p> <p>Livre II du nouveau code forestier</p>
4 g 4	<p>Incendies de forêts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décisions relatives aux associations syndicales autorisées de défense contre l'incendie,</li> <li>- décisions relatives aux interdictions de pâturage après incendie</li> </ul>	
<b>H - Agréments techniques</b>		
4 h1	Agrément des projets techniques (avant-projet et projet) relatifs aux boisements, aux équipements cynégétiques, piscicoles ou aquacoles, aux aménagements hydrauliques bénéficiant d'un financement de l'Etat ou de l'Union Européenne	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 i 1	<p style="text-align: center;"><b>I – Chasse</b></p> <p>Chasse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- convocation et présidence de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,</li> <li>- décisions relatives au budget et aux statuts de la Fédération Départementale des Chasseurs,</li> <li>- décisions relatives aux associations communales de chasse agréées,</li> <li>- arrêté de mise en réserve de chasse et de faune sauvage,</li> <li>- décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine de l'Etat,</li> <li>- visa des baux de chasse sur le domaine public maritime et sur le domaine public fluvial,</li> <li>- décisions relatives aux conditions de chasse, y compris les arrêtés fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse, <ul style="list-style-type: none"> <li>- décisions relatives aux installations de chasse de nuit (gabions, huttes, hutteaux et ouvrages assimilés,...),</li> <li>- décision relative au maximum et au minimum visé à l'article R425-2 du code de l'environnement</li> </ul> </li> <li>- décisions relatives aux demandes individuelles de plan de chasse grand gibier,</li> <li>- décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibier,</li> <li>- décisions relatives au schéma départemental de gestion cynégétique,</li> <li>- décisions relatives aux demandes de plan de chasse petit gibier,</li> <li>- décisions relatives aux demandes d'autorisations de meute,</li> <li>- décisions relatives aux demandes d'autorisation d'entraînement de chiens en vue de concours,</li> <li>- décisions relatives aux demandes d'autorisations de capture, transport et lâcher de gibier vivant,</li> <li>- visa des livrets journaliers délivrés aux gardes chasse, <ul style="list-style-type: none"> <li>- décision relative à la détention, au transport et à l'utilisation de rapaces pour la chasse au vol</li> </ul> </li> <li>- décision relative à la désignation des secteurs de présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie où le piégeage est réglementé (article R427-6 du code de l'environnement et arrêtés ministériels correspondants)</li> </ul>	<p style="text-align: center;">Titre II du Code de l'Environnement – partie législative et réglementaire</p>
4 i 2	<p>Destruction des animaux nuisibles et louveterie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décisions prises pour l'application de l'article R 427-6.III du code de l'environnement fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classés nuisibles annuellement par le préfet ;</li> <li>- décisions relatives à la régulation à tir d'animaux classés nuisibles,</li> <li>- décisions relatives au colportage, au transport et au lâcher d'animaux classés comme nuisibles,</li> <li>- décisions relatives à la louveterie, aux missions particulières, aux battues administratives,</li> <li>- décisions relatives à la nomination des lieutenants de louveterie,</li> <li>- décisions relatives à l'attribution et à la suspension des agréments des piégeurs</li> </ul>	<p style="text-align: center;">Titre II du Code de l'Environnement – partie législative et réglementaire</p> <p style="text-align: center;">Arrêté Ministériel du 29/01/2007 Article 9 (nuisibles)</p>



N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 i 3	Faune sauvage : - décisions de régulation d'espèces protégées (cormorans, goélands et autres espèces éventuelles), en vertu du décret du 15.01.1997 relatif à la déconcentration de décisions administratives, - décisions relatives aux demandes d'autorisations exceptionnelles d'activité portant sur des spécimens d'espèces protégées (Arrêté du 9 juillet 1999 – JO du 28 août 1999) et concernant, notamment, le transport et l'exposition d'animaux naturalisés, la naturalisation d'animaux appartenant à des espèces de la faune sauvage du patrimoine national.	Arrêté ministériel du 26 novembre 2010
4 j 1	<p style="text-align: center;"><b>J – Pêche</b></p> - décisions relatives à l'agrément du président et du trésorier des associations agréées de pêche - décision relative à l'organisation et le contrôle de l'élection au conseil d'administration de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique - décisions relatives à l'agrément du Président et du Trésorier de la Fédération Départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique - décisions relatives aux piscicultures au titre de la police de la pêche - décisions relatives à la protection du patrimoine piscicole et à la préservation des milieux aquatiques et notamment les décisions relatives à l'entretien et aux travaux dans le lit d'un cours d'eau ainsi qu'aux vidanges de plans d'eau - décisions relatives à la gestion des ressources piscicoles - décisions relatives aux conditions d'exercice du droit de pêche et notamment les décisions relatives aux concours de pêche, aux autorisations exceptionnelles (captures, transport, ...) et aux réserves de pêche, y compris les arrêtés permanent et annuel d'ouverture et de fermeture de la pêche - interdiction ou limitation de la pêche en cas de baisse des eaux autorisation de recueillir, d'évacuer ou de transporter certains poissons en vue d'en assurer la sauvegarde - autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1 <sup>ère</sup> catégorie (article R.236.29) - autorisation de pêche exceptionnelle à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibre biologique décisions relatives aux transactions, poursuites et règles d'application des peines - visa des livrets journaliers délivrés aux gardes pêche décisions relatives à l'exploitation de la pêche sur le domaine de l'État (baux de pêche sur le domaine public de l'État) - constitution, présidence et secrétariat de la Commission Technique Départementale de la Pêche - prolongation de la période de fermeture - interdiction de la pêche d'une ou de plusieurs espèces - diminution du nombre de captures - interdiction de l'emploi de certains modes ou procédés de pêche, limitation de l'emploi de certains modes ou procédés de pêche, limitation de l'emploi des lignes mentionnées au 1° de l'article R 236-30 du Code de l'Environnement à des techniques particulières de pêche, obligation de remettre immédiatement en eau le poisson capturé - interdiction de la pêche en marchant	Code de l'Environnement Livre IV titre III – partie législative et partie réglementaire

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>K – Aménagement foncier</b>	
	<b>1 - Pour les procédures restant de la compétence de l'Etat par application de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux</b>	
4 k 1	Décisions relatives à l'institution des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier, à leur constitution d'office ou aux modifications pouvant en affecter la composition	Code Rural Article R-123.31 ou R-124.41
4 k 2	Décisions relatives à la constitution de la CDAF ou aux modifications pouvant en affecter la composition	
4 k 3	Enquête sur le périmètre et les travaux connexes concernés par les dispositions de la Loi sur l'eau : - établissement de la liste des communes où l'opération d'aménagement foncier paraît de nature à faire sentir ses effets de manière durable sur la vie aquatique, notamment des espèces migratrices ou sur la qualité, le régime ou le mode d'écoulement des eaux, - arrêtés ordonnant le remembrement, fixant le périmètre et les prescriptions à observer pour la réalisation des travaux mentionnés à la rubrique 4-6-0 de l'annexe au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 en application de la loi n° 92-3 sur l'eau, - arrêtés modificatifs de ces arrêtés initiaux	
4 k 4	Mise en demeure en cas d'infraction aux dispositions de l'article L- 21.19 du Code Rural et prescription d'exécution d'office de travaux de remise en état	
4 k 5	Arrêtés ordonnant le dépôt et l'affichage en Mairie du plan des aménagements fonciers, autorisant au titre de la loi sur l'eau, les travaux mentionnés au troisième alinéa de l'article R-121.20 du Code Rural et prononçant, en application de l'article L-126.6 du Code Rural, la protection des boisements linéaires, haies ou plantations d'alignements existants ou à créer	
4 k 6	Arrêtés d'envoi en possession provisoire	
4 k 7	Arrêtés d'occupation anticipée de terrain sous emprise d'un ouvrage public	
4 k 8	Arrêtés modifiant la circonscription territoriale des communes	
4 k 9	Nouvel arrêté de clôture après décision intervenant suite à une annulation contentieuse	
4 k 10	Présentation des observations en défense suite à un recours contentieux introduit devant la juridiction administrative ou civile	
4 k 11	Autorisations d'abattage d'arbres dans les périmètres de remembrement	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 k 12	Consultation pour avis du Conseil Général sur le périmètre des opérations d'aménagement foncier	
4 k 13	Consultation des conseils municipaux de chacune des communes figurant sur la liste visée à l'article R-121.20 du Code Rural, sur les dispositions prévues par la commission communale ou intercommunale de remembrement au regard de la loi n° 92-3 sur l'eau	
4 k 14	Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et de la juridiction compétente en vue de la mise en valeur de terres incultes ou sous exploitées	
4 k 15	Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sur le projet de remembrement	
4 k 16	Autorisation donnée aux agents de l'administration de pénétrer sur les propriétés privées en application de la loi du 29 décembre 1892	
	<b>2 – Associations foncières de remembrement</b>	
4 k 17	Arrêté instituant les associations foncières	
4 k 18	Arrêté de concertation désignant le siège d'une Association Foncière interdépartementale	Code Rural Article R-133.2
4 k 19	Arrêté désignant le siège d'une association foncière intercommunale	
4 k 20	Fixation de la rémunération des receveurs trésoriers des associations foncières de remembrement (article 25 de la loi du 9 mars 1941)	
4 k 21	Arrêté prononçant la dissolution d'une association foncière	Code Rural Article R 133-9
4 k 22	Suspension des travaux ordonnés en urgence par le président	Code Rural et de la Pêche Maritime Article R 133-6
	<b>3- Pour les procédures dont la compétence relève du Conseil Général par application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, envers lesquelles subsiste diverses attributions réservées à l'État figurant dans le code rural et de la pêche maritime</b>	
4 k 23	Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement à l'encontre d'une décision de Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier	Articles L121-7 et R 121-6
4 k24	Saisine du Tribunal Administratif à l'encontre d'une décision de Commission Départementale d'Aménagement Foncier	Articles L 121-10 et R 121-12

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 k 25	Porté à connaissance au Président du Conseil Général des observations nécessaires à l'étude d'aménagement	Articles L 121-13 et R 121-20
4 k 26	Fixation des prescriptions à respecter par les commissions pour l'élaboration du nouveau plan et du programme de travaux connexes	Articles L 121-14 et R 121-21 et 22
4 k 27	Décision relative aux travaux connexes	Articles L 121-21 et R 121-29
4 k 28	Fixation de prescriptions complémentaires	Code de l'Environnement Article L 211-1 Code Rural et de la Pêche Maritime Article R 121-30 Articles L 121-14 et R 123-32 Ile
4 k 29	Protection des boisements linéaires	Articles L 126-3 et R 126-33 et suivants
4 k 30	Habilitation des agents de l'État pour constater les infractions en matière d'aménagement foncier	Articles L 121-22 et R 121-31 et 32
4 k 31	Modification de la circonscription territoriale des communes	
4 k 32	Agrément, en cas d'ouvrage public ayant pour maître d'ouvrage l'État ou un de ses établissements publics ou concessionnaires, à l'extension du périmètre d'aménagement au-delà du périmètre perturbé par l'ouvrage	Code Rural et de la Pêche Maritime Article L 123-24
4 k 33	Décision relative à l'occupation anticipée d'un ouvrage linéaire	Code Rural et de la Pêche Maritime Article R 123-37
4 k 34	Décision en matière de terres incultes	Code Rural et de la Pêche Maritime Articles L 125-1 et suivants
4 k 35	Mise en cohérence des mesures environnementales de l'étude d'impact d'un ouvrage linéaire avec les prescriptions de l'aménagement foncier	Code Rural et de la Pêche Maritime Article L 121-14
4 k 36	Autorisation donnée aux agents de l'administration de pénétrer sur les propriétés privées en application de la loi du 29 décembre 1892	
	<b>L – Contrôles et sanctions</b>	
4 l 1	Toutes décisions et tous actes administratifs de contrôle administratif et mesures de police administrative pris en application des dispositions du Titre VII Livre I du code de l'Environnement et de ses décrets d'application	Code de l'Environnement Articles L.171-1 à L.171-12
4 l 2	Toutes décisions et tous actes administratifs relatifs aux transactions pénales pris en application des dispositions du Titre VII Livre I du code de l'Environnement et de ses décrets d'application	Code de l'Environnement Article L.173-12

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 l 3	Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notifications relatives aux actes cités en 4 l 1 et 4 l 2	Code de l'Environnement Titre VII Livre I du code de l'Environnement et ses décrets d'application
<b>M – Participation du public</b>		
4 m 1	Toutes décisions et tous actes administratifs relatifs à la participation du public pris en application des dispositions du Titre VII Livre I du code de l'Environnement et de ses décrets d'application	Code de l'Environnement Articles L.120-1 à L,120-3
4 m 2	Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notifications relatives aux actes cités en 4 m 1	Code de l'Environnement Articles L.120-1 à L,120-3
<b>N - Copies conformes</b>		
4 n 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions	

à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de Christian DUPLESSIS, Directeur  
Départemental des Territoires et de la Mer

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>5 – HABITAT - CONSTRUCTION</b>	
	<b>A – Subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements</b>	
5 a 1	Secteur locatif : toutes formes de décisions favorables d'octroi ou de transfert	R 331.1 à R.331.27 du C.C.H.
5 a 2	Secteur accession : toutes formes de décisions favorables, autorisations de transfert	R 331.32 à R.331.61 du C.C.H
5 a 3	Dérogation permettant le démarrage des travaux de construction ou d'amélioration de logements financés avec une aide de l'État, avant obtention de la décision favorable de financement	R 331.5b du C.C.H.
5 a 4	Dérogation permettant de majorer le taux de subvention PLUS ou PLAI	R 331.15 du CCH
5 a 5	Prorogation des délais d'exécution des travaux	R 331.7 du CCH
5 a 6	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration de foyers hors PLAI	Arrêté du 5 mai 1995, article 8
5 a 7	Dérogation à l'ancienneté minimale des logements acquis avec une aide de l'État	Arrêté du 10 juin 1996, article 9
5 a 8	Dérogation pour dépassement des coûts plafonds d'acquisition en PLAI	Arrêté du 5 mai 1995, article 8
5 a 9	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité en acquisition-amélioration	Arrêté du 10 juin 1996, article 5
5 a 10	Dérogation aux caractéristiques techniques de foyers	Arrêté du 10 juin 1996, article 11
5 a 11	Dérogation à la date de dépôt des demandes de subvention pour surcharge foncière	Arrêté du 5 mai 1995, article 17
5 a 12	Dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logements PLAI	R 331.12 du CCH
5 a 13	Décisions relatives aux subventions pour le logement d'urgence	circulaire 2000-16 du 15mars 2000
5 a 14	Décisions d'agrément et conventions passées avec le vendeur pour l'octroi de prêts sociaux de location – accession (PSLA)	R 331-76-5-1 à R 331-76-5-4 du CCH
5 a 15	Annulation de tous types de décisions ou autorisations	
5 a 16	Notification de toutes ces décisions	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>B – Amélioration de l’habitat</b>	
5 b 1	Décisions et dérogations relatives aux demandes de primes à l’amélioration de l’habitat	R 322.1 à R322.17 du CCH
5 b 2	Décisions portant octroi de subventions de l’État pour l’amélioration de l’habitat locatif social (PALULOS)	R 323.1 à R 323.12 du CCH
5 b 3	Décisions relatives aux demandes de subvention pour l’amélioration de la qualité de service dans le logement social (AQS)	Circulaire 99-45 du 6 juillet 1999
5 b 4	Dérogation aux règles d’ancienneté des logements éligibles à la PALULOS	R 323.3 du CCH
5 b 5	Dérogation au plafond de travaux subventionnables	R 323.6 du CCH
5 b 6	Dérogation permettant le démarrage des travaux d’amélioration de logements financés avec une aide de l’État (PALULOS, ou AQS), avant obtention de la décision favorable de financement	R 323.8 et R 323.5 du CCH Circulaire du 6 juillet 1999
5 b 7	Prorogation des délais d’exécution des travaux (PALULOS)	R 323.8 et R 323.11 du CCH
5 b 8	Annulation de tous types de décisions ou autorisations	
5 b 9	Notification de toutes ces décisions	
	<b>C – Participation des employeurs à l’effort de construction</b>	
5 c 1	Contrôle de la participation des employeurs	L 313.1 à L 313.17 et R 313.1 à 313.17 du CCH
5 c 2	Contrôle de l’utilisation du «1% logement»	L 313.1 à L 313.17 et R 313.9 à 313.20 du CCH
5 c 3	Contrôle des organismes collecteurs	R 313.21 à R 313.35 du CCH
5 c 4	Prêts directs des employeurs	R 313.38 à R 313.40 du CCH
5 c 5	Dérogation aux quotités maximales de financement du 1 % utilisables	Arrêté du 16 mars 1992 modifié
	<b>D – Actions diverses</b>	
5 d 1	Autorisation de transformation et de changement d’affectation de locaux (loi du 1 <sup>er</sup> septembre 1948)	Art.L 631.7 et R 631.4 du CCH
5 d 2	Décision d’attribution du label « confort acoustique »	Arrêté du 10 février 1972
5 d 3	Établissement et mise à jour de la liste départementale des entreprises offrant un service complet de travaux d’économie d’énergie avec garantie du résultat	Circulaire n° 84.03 du 10 janvier 1984
5 d 4	Décision relative aux projets de ventes de logements HLM	L. 443.7 du CCH

N° de code	Nature de la délégation	Référence
5 d 5	Dérogation aux conditions d'ancienneté des logements en vente et fixation des conditions de remboursement des aides de l'Etat	L. 443.8 du CCH
5 d 6	Décisions relatives aux ventes ou locations avec changement d'usage de logement HLM	L. 443.11 du CCH
5 d 7	Dérogation autorisant une vente HLM à un prix inférieur à l'estimation des Domaines	L. 443.12 du CCH
5 d 8	Décisions relatives aux cessions d'éléments immobiliers HLM autres que des logements	L. 443.14 du CCH
5 d 9	Avis sur les augmentations de logements HLM	L. 442.1.2 du CCH
5 d 10	Avis sur les modes de calcul des surloyers HLM	L. 441.7 du CCH
5 d 11	Avis État pour l'octroi de Prêt - Renouvellement Urbain	circulaire 2000-67 du 4 septembre 2000
5 d 12	Décision relative à l'attribution de subvention (et au contrôle) à destination des collectivités locales qui auront mis en place sur leur territoire le dispositif dit « Pass Foncier »	Décret n° 2009-577 du 20/05/09 relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accèsion populaire à la propriété  Circulaire du 11 juin 2009 relative au versement des subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accèsion populaire à la propriété dans le cadre d'un « Pass Foncier »
5 d 13	Décision relative aux projets de démolition de logements aidés par l'État, relatif à des opérations de démolition reconstruction qui s'inscrivent dans la programmation des aides à la pierre validée par la préfet : - Prise en considération de l'intention de démolir - Arrêté de démolir	L. 443-7 à L. 443-15-6 du CCH
<b>E – Conventionnement</b>		
5 e 1	Conventions passées entre l'État et les organismes d'HLM, société d'économie mixte, établissements publics administratifs gestionnaires des communes, communes et bailleurs privés s'appliquant aux logements à usage locatif, aux logements visés à l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 et aux cités de promotion familiales	Art. L 351.2 et 5 et R 353.1 et 5 du CCH
5 e 2	Certification des dites conventions en vue de leur publication au bureau des hypothèques	
5 e 3	Conventions passées par les organismes d'HLM pour l'utilisation du 1 % au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction	Art. L 313.1 et 5 du CCH



N° de code	Nature de la délégation	Référence
5 e 4	Conventions tripartites passées entre les préfets et les organismes constructeurs et collecteurs pour la réservation de logements de travailleurs immigrés en contre- partie l'octroi des subventions versées par les organismes collecteurs de la fraction de la participation des employeurs à l'effort de construction réservée par priorité au logement des travailleurs immigrés et de leur famille	Art. L 313.1 - R 313.10 - R 313.11 - R 313.36 - R 313.37 du CCH
5 e 5	Délivrance des attestations d'exécution conformes des travaux prévus par l'article 8 de la convention type à passer entre l'État et les bailleurs de logements	Art. R 353.32 du CCH
5 e 6	Convention passée entre l'État et les bailleurs de logement en vue de bénéficier des dispositions du 3° du I de l'article 156 du Code Général des Impôts	Article 22 de la loi n° 91.662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville
5 e 7	Décisions de prêt accordé par le Fonds d'aide aux accédants en difficulté.	Circulaire du 28 janvier 1993
<b>F – Ravalement</b>		
5 f 1	Extension de l'obligation de ravalement	Décret du 26 mars 1852 - Article 9
<b>G – Accessibilité aux personnes handicapées</b>		
5 g 1	Arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public	Loi n°2005-102 du 11/02/05 Décret n°2006-555 du 17/05/06
5 g 2	Arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les bâtiments d'habitations collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et dans les bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination	
5 g 3	Arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur les demandes d'approbation relatives à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public référence : décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014	décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014
5 g 4	Arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur les demandes d'approbation relatives au schémas directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs	décret n°2014-1321 du 4 novembre 2014
5 g 5	Arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur l'accessibilité des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente	décret n°2014-337 du 14 mars 2014
<b>H – Diagnostic Technique Amiante (DTA)</b>		

N° de code	Nature de la délégation	Référence
5 h 1	Toutes pièces nécessaires, dans le cadre du contrôle du respect de l'obligation de réaliser les DTA	Articles L.1334-13, R.1334-14 à R.1334-29, R. 1336-2 à R. 1336-5 et annexe 13-9 du Code de la santé publique
<b>I – Déchets du BTP</b>		
5 i 1	Les arrêtés, décisions, ainsi que tous les actes et pièces portant sur les installations de stockage de déchets inertes.	
<b>J - Copies conformes</b>		
5 j 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents, à annexer à ces arrêtés, actes, ou décisions.	

à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de Christian DUPLESSIS, Directeur  
Départemental des Territoires et de la Mer

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>6 – URBANISME – DEPLACEMENTS - RISQUES</b>	
	<b>A – Règles générales de l'urbanisme</b>	
6 a 1	Dérogations aux règles relatives à l'implantation et au volume des constructions et aménagements aux règles de distance à l'alignement ou aux limites parcellaires lorsque les avis du maire et du directeur départemental des territoires et de la mer sont concordants.	Code de l'Urbanisme Art. R 111-20 1 <sup>er</sup> alinéa
6 a 2	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête.	Code de l'Environnement Art. R. 123-5
6 a 3	Avis conformes de l'État.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-5 et L 422-6
	<b>B – Schéma de cohérence territoriale Plan local d'urbanisme, Carte communale</b>	
6 b 1	Correspondances générales avec les maires dans le cadre de l'association de l'État, à l'exception des notifications et avis réglementaires.	
	<b>C – Décisions, certificats et attestations à prendre en application des articles L 424-1, R 410-11, R 422-2 a, b, c, d, et R 423-16 du Code de l'Urbanisme (5c1 à 5c16)</b>	
6 c 1	Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable (compétence État)	
6 c 2	Travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-a et R 422-2-a
6 c 3	Ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement à une utilisation directe par le demandeur.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-b et R 422-2-b
6 c 4	Installations nucléaires de base.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-b et R 422-2-c
6 c 5	Travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnés à l'article L 121-2 du Code de l'Urbanisme.	Code de l'Urbanisme Art. L 121-2 et L 422-2-c
6 c 6	Opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-d
6 c 7	Travaux soumis à l'autorisation du ministre de la Défense ou ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés.	Code de l'Urbanisme Art. R 422-2-d
6 c 8	Immeubles de grande hauteur.	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
6 c 9	Certificats d'urbanisme	Code de l'Urbanisme Art. R 410-11
6 c 10	Décision de prescription ou d'opposition lorsque le maire et le directeur départemental des territoires et de la mer ont émis des avis concordants (projet avec création de surface) pour toute déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. R 422-2
6 c 11	Décision de prescription ou d'opposition lorsque le maire et le directeur départemental des territoires et de la mer ont émis des avis concordants (projet sans création de surface) pour toute déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. R 422-2
6 c 12	Décision de prescription ou d'opposition lorsque le maire et le directeur départemental des territoires et de la mer ont émis des avis divergents pour toute déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. R 422-2
6 c 13	Certificats en cas de permis tacite ou de non opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration	Code de l'Urbanisme Art. R 424-13
6 c 14	Modification de lotissements	Code de l'Urbanisme Art. L 442-10 et L 442-11
6 c 15	Suppression des règles propres à un lotissement	Code de l'Urbanisme Art. R 442-22
6 c 16	Lettres de mise en demeure lorsque les travaux ne sont pas conformes à l'autorisation	Code de l'Urbanisme Art. R 462-9
6 c 17	Attestations de non contestation de la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration	Code de l'Urbanisme Art. R 462-10
6 c 18	Prorogation des permis de construire, d'aménager ou de démolir ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. R 424-21 et R 424-23
6 c 19	Participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable en cas d'intervention d'un permis tacite ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. L 424-6
	<b>D – Redevance d'archéologie préventive</b>	Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée, art. 9-III
6 d 1	Titres de recette et tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive	
6 d 2	Signature des bordereaux valant titre de recette individuel ou collectif relatifs à la liquidation et au recouvrement de la redevance d'archéologie préventive	
	<b>E - Droit de préemption</b>	
6 e 1	ZAD - attestation qu'un bien n'est plus soumis au droit de préemption	Code de l'Urbanisme Article R 212-5
	<b>F – Risques naturels, technologiques et miniers</b>	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
6 f 1	Arrêtés établissant, par commune, la liste des risques et la liste des documents de référence	Code de l'environnement Article L. 125-5 III
6 f 2	Saisine du Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête pour les enquêtes publiques concernant les projets de plans de prévention des risques	Code de l'Environnement Article R 123-5
	<b>G – Instruction des actes d'urbanisme</b>	
6 g 1	Conventions de mise à disposition des services de l'État auprès des collectivités territoriales pour l'instruction des actes d'urbanisme	Code de l'urbanisme Art. R 422-5
	<b>H - Publicité, enseignes et pré-enseignes</b>	
6 h 1	Arrêté de mise en demeure	Loi 2010-788 du 12/07/10
6 h 2	Arrêté d'autorisation ou de refus de pose d'enseignes sur le territoire des collectivités ne disposant pas d'un règlement local de publicité	Code de l'environnement Article L 581-14-2
	<b>I - Voies des collectivités locales</b>	
6 i 1	Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notification concernant les enquêtes publiques, à l'exclusion des arrêtés d'ouverture de l'enquête publique ou parcellaire, de l'arrêté de cessibilité ou de création de servitudes	Code de l'expropriation Code de la voirie routière
6 i 2	Ouverture et clôture des conférences inter services préalables à l'intervention de la déclaration d'utilité publique	
6 i 3	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire-enquêteur, lorsque l'opération est susceptible d'affecter l'environnement	Code de l'Environnement Article R 123-5
6 i 4	Arrêté fixant l'indemnisation des commissaires enquêteurs assurant les fonctions prévues par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010	Code de l'Environnement Article L. 123-14
	<b>J – Autoroutes concédées</b>	
6 j 1	Dérogation pour l'autorisation pour la pose de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales de quelque nature que ce soit	Article R.122-5 du code de la voirie routière
	<b>K - Fonds d'Amortissement des Charges d'électrification (FACE)</b>	
6 k 1	Notification des dotations annuelles du FACE	
6 k 2	Organisation de la conférence départementale des services pour arrêter les données et informations nécessaires pour évaluer les besoins de l'électrification rurale, demandées par le Ministère de l'Economie, de l'Industrie, de l'Emploi et par le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>L – Équipements urbains</b>	
	<i>Concernant plus spécialement les projets et travaux de voiries urbaines, d'alimentation en eau potable, d'évacuation des eaux usées, de collecte et de traitement des ordures ménagères, d'espaces verts</i>	
6 l 1	Conduite des procédures de déclaration d'utilité publique de travaux, à l'exclusion de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et de l'arrêté de déclaration de l'utilité publique ou de création de servitudes	Code de l'Expropriation Code de l'Environnement
6 l 2	Conduite des procédures de création de servitudes sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou assainissement, à l'exclusion de l'arrêté de création de servitudes	Loi n° 62.904 du 4 août 1962 - Décret 64.153 du 15 février 1964
	<b>M – CDCEA</b>	
6 m 1	Convocation et présidence de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA)	Décret n°2011-189 du 16 février 2011
6 m 2	Rédaction et signature des procès-verbaux et avis de la CDCEA	Décret n°2011-189 du 16 février 2011 et Articles L 111-1- 2 2°, L 122-3, L 122-7, L 122- 13, L 123-9 et L 124-2 du Code de l'Urbanisme
	<b>N - Copies conformes</b>	
6 n 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions	
6 n 2	Copies conformes de tous arrêtés de prescription et d'approbation de plan de prévention des risques ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés.	

à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de Christian DUPLESSIS, Directeur  
Départemental des Territoires et de la Mer

N° code	Nature de la délégation	Référence
	<b>7 – MARITIME ET LITTORAL</b>	
	<b>A – Gestion et conservation du domaine public maritime</b>	
7 a 1	Actes d'administration du domaine public maritime	Code du Domaine de l'État Article R 53 Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)
7 a 2	Décisions relatives à l'occupation temporaire	Code du Domaine de l'État Article R 53 Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)
7 a 3	Délivrance des autorisations domaniales destinées à des extractions de matériaux	Code du Domaine de l'État Article R 58-1
7 a 4	Concessions d'utilisation du domaine public maritime	Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) – Article L 2124-3 et R 2124-1 à 2124-12)
	<b>B - Gestion et conservation du domaine public fluvial</b>	
7 b 1	Actes d'administration du domaine public fluvial	Code du Domaine de l'État Article R 53 Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)
7 b 2	Décisions relatives à l'occupation temporaire	Code du Domaine de l'État Article R 53 Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)
	<b>C - Autorisation de travaux de protection contre les eaux</b>	
7 c 1	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre la mer	
7 c 2	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations	
7 c 3	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des terres agricoles contre la mer	
	<b>D – Police des eaux littorales</b>	
7 d 1	Tous actes administratifs nécessaires à l'exercice de la police des eaux littorales, y compris les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques et de déclaration d'intérêt Général ou de Déclaration d'Utilité Publique lorsqu'ils concernent des opérations réalisées en application de l'article L 211 – 7 du Code de l'Environnement	Code de l'Environnement Livre II titre I <sup>er</sup> Code de l'Expropriation Titre I <sup>er</sup> , chapitre I <sup>er</sup>
7 d 2	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête	Loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 et décret n° 85.453 du 23 avril 1985, Article 8

N° code	Nature de la délégation	Référence
7 d 3	Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notifications relatives aux actes cités en 8 d 1	
<b>E – Cultures marines</b>		
7 e 1	Décision relative à l'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures marines	Décret n°83.228 du 22 mars 1983 modifié
7 e 2	Mise en demeure et notification au concessionnaire, procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation de cultures marines	Décret n°83.228 du 22 mars 1983 modifié Arrêté du 6 juillet 2010
7 e 3	Décision de rejet des demandes d'autorisation d'exploitation des cultures marines et de de suppression administrative d'exploitation des cultures marines	Décret n°83.228 du 22 mars 1983 modifié Arrêté du 16 août 1984
7 e 4	Prise de toutes mesures et signature de toutes décisions relatives à la création de lotissements et aux plans de réaménagement de zones de cultures marines.	Décret n°83.228 du 22 mars 1983 modifié Arrêté du 21 juillet 2011
7 e 5	Prise de toutes mesures et signature de toutes décisions relatives aux autorisations d'exploitation de cultures marines.	Décret n°83.228 du 22 mars 1983 modifié Arrêté du 6 juillet 2010
7 e 6	Convocation des membres de la commission des cultures marines	Décret n°83.228 du 22 mars 1983 modifié
7 e. 7	Prise de toutes mesures et signature de toutes décisions relatives au contrôle et surveillance du milieu et du cheptel dans les matières suivantes : classement de salubrité des zones de production et de reparcage de coquillages, fixation des conditions de reparcage des coquillages, réglementation de la pêche sur les bancs naturels insalubres ou temporairement insalubres, police sanitaire de l'aquaculture et des crustacé marins dont autorisations d'exportation vers les pays de l'Union européenne. Fermeture temporaire des zones de production de coquillages en cas de contamination momentanée	Articles R231-35 à R231-60 du Code rural et des pêches maritimes
7 e 8	Prise de toutes mesures et signature de toutes décisions relatives à l'adoption et à la modification des schémas des structures	Décret n°83.228 du 22 mars 1983 modifié
<b>F - Chasse et pêche sur le domaine public maritime</b>		
7 f 1	Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime	Décret n°75.293 du 21 avril 1975 CM environnement et mer n°96.2 du 23 mai 1996
7 f 2	Décisions relatives à l'emploi de filets fixes calés sur les grèves dans la zone de balancement des marées	Décret n°90.94 du 25 janvier 1990 article 4 Arrêté ministériel du 2 juillet 1992 Arrête n°1404 DPMCM/RR du 2 juillet 1992 articles 3 et 10



N° code	Nature de la délégation	Référence
7 f 3	Pêche à pied professionnelle : délivrance des permis, réglementation locale	Arrêté du 24 janvier 2011 déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied Décret n°2001-426 du 11 mai 2001 modifié entre autres par le décret 2010-1653 du 28 décembre 2010
<b>G – Gens de mer – ENIM</b>		
7 g 1	Visa des actes d'achat et vente de navires entre français, pour tous navires jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute	Décrets des 13 octobre 1921 et 24 juillet 1923 Décret n°94.258 du 25 mars 1994
7 g 2	Visa des actes d'achat et de vente à l'étranger des navires de plaisance de moins de 25 mètres	Circulaires des 12 avril 1969 et 2 juillet 1974 modifiées le 6 septembre 1985
7 g 3	Visa des mutations de propriété entre français et ventes à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres	Circulaire n°3173 du 4 août 1989
7 g 4	Habilitation des entreprises d'armement maritime	Article R. 980 du code du travail Décret n°94.95 du 15 juillet 1994
7 g 5	Notification aux entreprises du secteur maritime de leur affectation de défense	Circulaires DN/MM n°43 et 44 du 22 janvier 1987
7 g 6	Décision d'octroi de l'aide au titre des aides d'État « aide sociale exceptionnelle aux marins pêcheurs salariés »	Circulaire DPMA/SDPM/C2008-9615 du 26 mai 2008
7 g 7	Surveillance du marché, dans les domaines de la conformité et de la sécurité des bateaux de plaisance et de leurs pièces et de leurs pièces et éléments d'équipement	Code de la consommation (Article L215-1)
<b>H – Contrôle du secteur et de la filière de la pêche maritime</b>		
7 h 1	Définition des conditions relatives au débarquement et à la première mise en marché des produits de la pêche maritime	Livre IX du code rural et des pêches maritimes art L.932-1 Décret 29.273 du 26 avril 1989
7 h 2	Contrôle de la gestion financière, approbation du budget et des comptes financiers, vérification de la comptabilité du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins	Livre IX chapitre II du code rural et des pêches maritimes Décret 2011-776 du 28 juin 2011
7 h 3	Tutelle du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins	Livre IX titre I, chapitre II du code rural et des pêches maritimes Décret 2011-776 du 28 juin 2011

N° code	Nature de la délégation	Référence
7 h 4	Organisation des élections du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins	Livre IX titre I chapitre II du code rural et des pêches maritimes Décret n°92.376 du 1 <sup>er</sup> avril 1992
7 h 5	Contrôle de l'activité et décisions relatives à l'agrément des coopératives maritimes	Livre IX titre III chapitre I du code rural et des pêches maritimes Loi n°83.657 du 20 juillet 1983 modifiée Décret n°85.416 du 4 avril 1985 Décret n°87.368 du 1 <sup>er</sup> juin 1987
7 h 6	Décisions liées aux mesures sociales du plan de sortie de flotte	Règlement CE 1198/2006 du conseil du 27 juillet 2006 article 27
7 h 7	Décisions se rapportant à la pêche à l'intérieur des installations portuaires, après avis conforme des autorités dont la consultation est requise	Décret n°90.94 du 25 janvier 1990 modifié, dont article 20
<b>I – Ports maritimes et voies navigables</b>		
7 i 1	Police des ports maritimes	Code des transports article L.5331-10
7 i 2	Mise en demeure des propriétaires ou des armateurs de procéder au relèvement ou à l'enlèvement des épaves gênantes.	Code des transports article L.5334-5
7 i 3	Mise en demeure des propriétaires ou des armateurs de mettre fin aux dangers que présentent les navires et engins flottants abandonnés.	Code des transports article L.5334-5
7 i 4	Avis relatif aux droits de port pour les ports ne relevant pas de la compétence de l'État.	Code des Ports Maritimes article R.211-9-1
<b>J– Abandon des navires et engins flottants</b>		
7 j 1	Mise en demeure, décision de déchéance des droits du propriétaire, réquisition des personnes et des biens pour mettre fin au danger	Code des transports, cinquième partie, livre I, titre IV, chapitre I et articles L5242-16  Décret n°87.830 du 6 octobre 1987
<b>K – Police des épaves maritimes</b>		
7 k 1	Sauvegarde et conservation des épaves	Code des transports, cinquième partie, livre I, titre IV, chapitre I et art. L 5242-16
7 k 2	Mise en demeure du propriétaire	
7 k 3	Intervention d'office	
7 k 4	Vente et concession d'épaves, déchéance de droit.	

N° code	Nature de la délégation	Référence
	<b>L – Commission nautique locale</b>	
7 l 1	Décision de composition des commissions nautiques : désignation des marins pratiques et de leurs suppléants  Coprésidence des commissions nautiques locales	Décret n°86.606 du 14 mars 1986, articles 4 et 5
	<b>M – Contrôle des établissements de formation à la conduite des bateaux à moteur et délivrance des permis de conduite des bateaux de plaisance à moteur</b>	
7 m 1	Désignation des examinateurs de l'extension hauturière	Code des transports, Articles L5272-1 et suivants  Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 dont articles 4, 6, 7, 22, 29 et 33
7 m 2	Délivrance des permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur	
7 m 3	Suspension ou retrait des permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur	
7 m 4	Interdiction temporaire ou définitive de pratiquer la navigation à partir de ports français ou dans les eaux territoriales françaises	
7 m 5	Délivrance des agréments aux établissements de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur	
7 m 6	Suspension ou retrait des agréments aux établissements de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur	
7 m 7	Délivrance des autorisations d'enseigner au personnel formateur dans les établissements agréés de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur	
7 m 8	Suspension ou retrait des autorisations d'enseigner au personnel formateur dans les établissements agréés de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur	
	<b>N – Licences de capitaine-pilote</b>	
7 n 1	Détermination des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage	Décret n°69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime de pilotage dans les eaux maritimes
7 n 2	Délivrance, renouvellement, extension et restriction, retrait des licences de capitaine-pilote	Arrêté du 18 avril 1986 modifié
7 n 3	Déroghations pour les capitaines ne s'exprimant pas en langue française	
	<b>O – Dérogations pour les bateaux au régime de la navigation maritime</b>	
7 o 1	Autorisation pour les bateaux de naviguer à l'aval de la limite transversale de la mer	Article L 5241-1-II du code des transports  Décret n° 54-668 du 11 juin 1954

à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de Christian DUPLESSIS, Directeur  
Départemental des Territoires et de la Mer

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>8 – AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX</b>	
	<b>A – Pour le contentieux administratif</b>	
8 a 1	Signature et transmission au tribunal administratif des mémoires et pièces jointes nécessaires pour la défense de l'administration dans les contentieux de l'aide personnalisée au logement relevant de sa compétence	
8 a 2	Représentation du préfet devant le juge administratif dans les contentieux relevant de sa compétence (présentation des observations à l'audience, participation aux réunions d'expertise)	
	<b>B – Pour le contentieux pénal</b>	
8 b 1	Transmission des procès verbaux aux procureurs de la République dans les domaines relevant de sa compétence	
8 b 2	Présentation des observations de l'administration aux audiences des juridictions pénales dans les domaines relevant de sa compétence	



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2015023-0005**

signé par  
**Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados**

**le 23 Janvier 2015**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

ARRETE PREFECTORAL DU 23 JANVIER  
2015 PORTANT DELEGATION DE  
SIGNATURE A MADAME HELENE  
COURCOUL- PETOT, SOUS- PREFETE DE  
LISIEUX - suppléance du préfet et de la  
secrétaire générale de la préfecture pour le  
vendredi 23 janvier 2015 après- midi -



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES,  
DE LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ  
ET DE LA COORDINATION

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À  
MADAME HÉLÈNE COURCOUL-PETOT, SOUS-PRÉFÈTE DE LISIEUX  
(Suppléance du préfet et de la secrétaire générale de la préfecture  
pour le vendredi 23 janvier 2015 après-midi)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 12 juin 2014 portant nomination de M. Jean CHARBONNIAUD, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

**Vu** le décret du 04 juillet 2014 portant nomination de Mme Hélène COURCOUL-PETOT en qualité de sous-préfète de Lisieux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2014 portant délégation de signature en faveur de Mme Hélène COURCOUL-PETOT, sous-préfète de Lisieux,

**Considérant** l'absence concomitante de M. Jean CHARBONNIAUD, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, et de Mme Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le vendredi 23 janvier 2015 après-midi ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Mme Hélène COURCOUL-PETOT, sous-préfète de Lisieux, assurera, pour le département du Calvados, la suppléance de M. Jean CHARBONNIAUD, préfet de la Région Basse-Normandie, préfet du Calvados, et de Mme Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le vendredi 23 janvier 2015 après-midi.

**Article 2 :** Pendant la durée de cette suppléance, la délégation de signature de Mme Hélène COURCOUL-PETOT en date du 18 décembre 2014 est étendue à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Calvados.

**Article 3 :** La sous-préfète de l'arrondissement de Lisieux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 23 JAN. 2015  
Le Préfet

Jean CHARBONNIAUD



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2015021-0007**

signé par

**Christophe GERVIS, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, responsable de l'unité biodiversité**

**le 21 Janvier 2015**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Eau et Biodiversité**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 21  
JANVIER 2015 AUTORISANT LA  
RÉGULATION DES BLAIREAUX SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE  
BELLOU AU TITRE DE LA SÉCURITÉ  
PUBLIQUE

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

Service Eau et Biodiversité

**ARRETE AUTORISANT LA REGULATION DES BLAIREAUX  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BELLOU  
AU TITRE DE LA SECURITE PUBLIQUE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,  
PREFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

- VU** les articles L. 120-1-2, L. 211-1, L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4 du code de l'environnement ;
- VU** l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret 2005-1220 du 28 septembre 2005 pris pour l'application de l'article L 226-1 du code rural et de la pêche maritime relatif au service public de l'équarrissage ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 février 2010 modifié portant nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2014 dans le département du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 1997 portant réglementation de l'usage des armes à feu au titre de la sécurité publique ;
- VU** l'arrêté du préfet du Calvados en date du 21 juillet 2014, portant délégation de signature au profit de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2014 portant subdélégation de signature, à M. Christophe GERVIS ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2014 autorisant la régulation des blaireaux sur le territoire de la commune de Bellou au titre de la sécurité publique jusqu'au 17 janvier 2015 ;
- VU** les conclusions de monsieur Michel BELLANGER, lieutenant de louveterie ;
- VU** l'avis de M. Joël PIGEON, chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) du Calvados, par message électronique, en date du 12 décembre 2014 ;
- VU** l'avis du président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados en date du 12 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que monsieur le maire de BELLOU a, par courrier du 20 novembre 2014 (reçu le 02/12/2014), fait part des nuisances et des risques présentés pour la sécurité publique par la présence de blaireaux notamment sur le chemin n°16 dit « de la cabine » à BELLOU ;

**CONSIDERANT** que monsieur le maire de BELLOU a, par arrêté municipal, interdit la circulation piétonne et routière ainsi que le stationnement de tout véhicule dans le chemin suscité du 21 novembre 2014 jusqu'à sa remise en état,

**CONSIDERANT** qu'au regard des constats effectués sur place par monsieur Michel BELLANGER, deux garennes de blaireaux, occupées, présentent des risques pour la sécurité publique ;

**CONSIDERANT** que l'aménagement de la première garenne en bordure immédiate du chemin rural n° 16 a détérioré la voirie et qu'un trou important présente des risques pour la circulation routière ;

**CONSIDERANT** que la seconde garenne est située à moins de 100 mètres de la route départementale D4 et que les blaireaux sont amenés à traverser cette route départementale pour aller se nourrir ;

**CONSIDERANT** que la présence de ces garennes constitue une menace pour la sécurité publique et qu'elle nécessite une intervention urgente ;



**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de mettre en œuvre une mesure de régulation de la population de blaireaux aux endroits suscités sur le territoire de la commune de BELLOU ;

**CONSIDERANT** l'échec de la première opération de régulation échue depuis le 18 janvier 2015 compte tenu de la défaillance du matériel utilisé ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prolonger les opérations de régulation de la population de blaireaux sur le territoire de la commune de BELLOU ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Michel BELLANGER, lieutenant de louveterie du département du Calvados, est missionné, jusqu'au 21 février 2015 inclus, pour réguler la population de blaireaux sur le territoire de la commune de BELLOU, au niveau du chemin rural n° 16 de « La Cabine » et à proximité immédiate de la route départementale D 4 après le chemin d'accès au lieu-dit « Petit Rouil » en direction de NOTRE DAME DE COURSON. Le piégeage est réalisé à l'aide de collets à arrêtoirs ou de pièges à lacet.

**Article 2** : En application de l'arrêté préfectoral du 23 mai 1997 portant réglementation de l'usage des armes à feu au titre de la sécurité publique, l'utilisation des armes à feu est interdite.

**Article 3** : Les animaux capturés sont mis à mort sans souffrance. Ils peuvent ensuite être enfouis sur place à une profondeur minimum de 50 centimètres ou envoyés à l'équarrissage.

**Article 4** : Le lieutenant de louveterie adresse à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, un compte-rendu des opérations effectuées au plus tard le 28 février 2015.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 6** : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de BELLOU, le lieutenant de louveterie, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'ONCFS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affiché par les soins du maire de la commune concernée par la régulation.

Fait à Caen, le 21 janvier 2015  
Pour le préfet et par délégation  
Le responsable de l'unité biodiversité

  
Christophe GERVIS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2015021-0001**

signé par

**Christian DUPLESSIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer**

**le 21 Janvier 2015**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Habitat Construction**

ARRETE PREFECTORAL DU 21 JANVIER  
PORTANT ACCORD DE DEROGATION  
AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES  
PERSONNES HANDICAPEES DANS UN  
ETABLISSEMENT RECEVANT DU  
PUBLIC SITUE AU 30 RUE ARCISSE DE  
CAUMONT 14000 CAEN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT ACCORD DE DEROGATION  
AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES  
DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
SITUE AU 30, rue Arcisse de Caumont 14000 Caen**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 consolidé relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

**VU** le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**VU** l'arrêté du 1er août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2007 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1995 relatif à l'institution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2007 réorganisant la sous-commission départementale d'accessibilité et ses modificatifs ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 21 juillet 2014 et du 11 septembre 2014 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** la demande de dérogation présentée par Mme Aubrée dans le cadre de sa demande d'autorisation de travaux AT n° 14 118 14 A 0119 pour l'aménagement de mise en conformité du restaurant Les Dunes ;

**VU** l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 15 janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** l'obligation de mise en conformité des établissements recevant du public existants prévue aux articles R,111-19-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 et du 21 mars 2007 imposent l'accessibilité de l'établissement à toutes les personnes à mobilité réduite ;

**CONSIDERANT** que Mme Aubrée n'a pas satisfait à cette obligation d'accessibilité et a présenté une demande de dérogation en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDERANT** que la sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis favorable à cette demande de dérogation ;

**CONSIDERANT** que Mme Aubrée démontre l'impossibilité technique et la disproportion manifeste des travaux de mise en conformité ;

## ARRETE

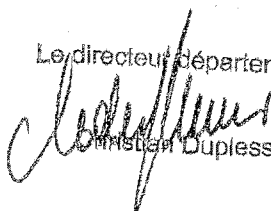
**ARTICLE 1er** : la dérogation aux règles d'accessibilité demandée par Mme Aubrée est ACCORDEE.

**ARTICLE 2** : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux ou hiérarchique adressé au signataire de l'acte ou au ministre. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

**ARTICLE 3** : le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de Caen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 21 JAN. 2015

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental  
  
Christian Duplessis



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2015021-0002**

signé par  
**Christian DUPLESSIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer**

**le 21 Janvier 2015**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**  
**Service Habitat Construction**

ARRETE PREFECTORAL DU 21 JANVIER  
2015 PORTANT ACCORD DE  
DEROGATION AUX REGLES  
D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES  
HANDICAPEES DANS UN  
ETABLISSEMENT RECEVANT DU  
PUBLIC SITUE AU 87 RUE ARISTIDE  
BRIAND 14700 FALAISE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT REFUS DE DEROGATION  
AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES  
DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
SITUE AU 87 rue Aristide Briand 14700 Falaise**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 consolidé relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

**VU** le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**VU** l'arrêté du 1er août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2007 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1995 relatif à l'institution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2007 réorganisant la sous-commission départementale d'accessibilité et ses modificatifs ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 21 juillet 2014 et du 11 septembre 2014 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** la demande de dérogation présentée par Repas service plus dans le cadre de sa demande d'autorisation de travaux AT n° 14 258 14 A 0006 pour l'aménagement et mise en conformité d'un restaurant Foodélces ;

**VU** l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 15 janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** l'obligation de mise en conformité des établissements recevant du public existants prévue aux articles R.111-19-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 et du 21 mars 2007 imposent l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées notamment à celles en fauteuil roulant ;

**CONSIDERANT** que Repas service plus n'a pas satisfait à ces obligations d'accessibilité et n'a pas présenté une demande de dérogation en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDERANT** que la sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis défavorable à cette demande de dérogation car la demande n'est pas motivée par une ou plusieurs des possibilités dérogatoires ;

## ARRETE

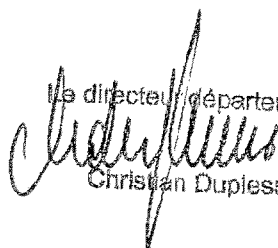
**ARTICLE 1er** : la dérogation aux règles d'accessibilité demandée par Repas service plus est REFUSEE.

**ARTICLE 2** : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux ou hiérarchique adressé au signataire de l'acte ou au ministre. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

**ARTICLE 3** : le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de Falaise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 21 JAN. 2015

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental  
  
Christian Duplessis



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2015021-0003**

signé par

**Christian DUPLESSIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer**

**le 21 Janvier 2015**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Habitat Construction**

ARRETE PREFECTORAL DU 21 JANVIER  
2015 PORTANT DEROGATION AUX  
REGLES D'ACCESSIBILITE DES  
PERSONNES HANDICAPEES DANS UN  
ETABLISSEMENT RECEVANT DU  
PUBLIC SITUE AU 1 RUE DU DOCTEUR  
CHARCOT A LUC SUR MER





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT DEROGATION  
AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES  
DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
SITUE AU 1 RUE DU DOCTEUR CHARCOT, 14530 LUC-SUR-MER**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 consolidé relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2014-1328 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1995 relatif à l'institution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2007 réorganisant la sous-commission départementale d'accessibilité et ses modificatifs ;

VU les arrêtés préfectoraux du 21 juillet 2014 et du 11 septembre 2014 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU la demande de dérogation présentée par la SARL Le Beau Rivage dans le cadre de sa demande d'autorisation de travaux AT n° 14 384 14 A 0002 pour l'aménagement de mise en conformité de l'hôtel-restaurant Le Beau Rivage ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 15 janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** l'obligation de mise en conformité des établissements recevant du public existants prévue aux articles R.111-19-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 et du 21 mars 2007 imposent une chambre aménagée pour les personnes à mobilité réduite ;

**CONSIDERANT** que la SARL Le Beau Rivage n'a pas satisfait à cette obligation d'accessibilité et a présenté une demande de dérogation en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDERANT** que la sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis favorable à cette demande de dérogation ;

**CONSIDERANT** que la SARL Le Beau Rivage démontre l'impossibilité technique de mettre en place un ascenseur pour permettre l'accès des personnes à mobilité réduite dans les étages et de créer une chambre aménagée conforme ;

## ARRETE

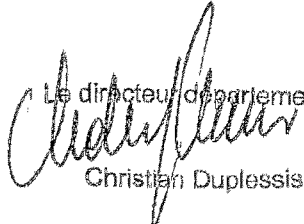
**ARTICLE 1er** : la dérogation aux règles d'accessibilité demandée par SARL Le Beau Rivage est ACCORDEE.

**ARTICLE 2** : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux ou hiérarchique adressé au signataire de l'acte ou au ministre. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

**ARTICLE 3** : le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de Luc sur Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 21 JAN. 2015

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental  
  
Christian Duplessis



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2015021-0004**

signé par  
**Christian DUPLESSIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer**

**le 21 Janvier 2015**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**  
**Service Habitat Construction**

ARRETE PREFECTORAL DU 21 JANVIER  
2015 PORTANT REFUS DE DEROGATION  
AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES  
PERSONNES HANDICAPEES DANS UN  
ETABLISSEMENT RECEVANT DU  
PUBLIC SITUE PROMENADE MARCEL  
PROUST 14390 CABOURG



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT REFUS DE DEROGATION  
AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES  
DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
SITUE PROMENADE MARCEL PROUST – 14390 CABOURG**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 consolidé relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

**VU** le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**VU** l'arrêté du 1er août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2007 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1995 relatif à l'institution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2007 réorganisant la sous-commission départementale d'accessibilité et ses modificatifs ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 21 juillet 2014 et du 11 septembre 2014 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** la demande de dérogation présentée par le Grand Casino de Cabourg dans le cadre de sa demande d'autorisation de travaux AT n° 14 117 14 A 0001 pour l'aménagements de mise en conformité accessibilité du casino ;

**VU** l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 15 janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** l'obligation de mise en conformité des établissements recevant du public existants prévue aux articles R.111-19-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 et du 21 mars 2007 imposent un éclairage supérieur à 100 lux.

**CONSIDERANT** que le Grand Casino de Cabourg n'a pas satisfait à cette obligation d'accessibilité et a présenté une demande de dérogation en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDERANT** que la sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis défavorable à cette demande de dérogation ;

**CONSIDERANT** que la notification de l'arrêté de protection au titre des monuments historiques ne concerne pas la salle de jeux et notamment les dispositions concernant l'éclairage.

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la dérogation aux règles d'accessibilité demandée par le Grand Casino de Cabourg est REFUSEE.

**ARTICLE 2** : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux ou hiérarchique adressé au signataire de l'acte ou au ministre. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

**ARTICLE 3** : le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de Cabourg sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 21 JAN. 2015

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental  
  
Christian Duplessis



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2015021-0005**

signé par

**Christian DUPLESSIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer**

**le 21 Janvier 2015**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Habitat Construction**

ARRETE PREFECTORAL DU 21 JANVIER  
2015 PORTANT DEROGATION AUX  
REGLES D'ACCESSIBILITE DES  
PERSONNES HANDICAPEES DANS UN  
ETABLISSEMENT RECEVANT DU  
PUBLIC SITUE AU 55 AVENUE DE LA  
MER 14390 CABOURG



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT DEROGATION  
AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES  
DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
SITUE AU 55 AVENUE DE LA MER 14390 CABOURG**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 consolidé relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

**VU** le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**VU** l'arrêté du 1er août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2007 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1995 relatif à l'institution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2007 réorganisant la sous-commission départementale d'accessibilité et ses modificatifs ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 21 juillet 2014 et du 11 septembre 2014 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** la demande de dérogation présentée par la SCM Docteurs Lemaréchal et Vicogne dans le cadre de sa demande d'autorisation de travaux AT n° 14 117 14 A 0005 b pour l'aménagement de mise en conformité d'un cabinet dentaire ;

**VU** l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 15 janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** l'obligation de mise en conformité des établissements recevant du public existants prévue aux articles R,111-19-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 et du 21 mars 2007 imposent l'accessibilité du cabinet dentaire situé en étage du bâtiment aux personnes en fauteuil roulant par l'installation d'un ascenseur ;

**CONSIDERANT** que la SCM Docteurs Lemaréchal et Vicogne n'a pas satisfait à cette obligation d'accessibilité et a présenté une demande de dérogation en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDERANT** que la sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis favorable à cette demande de dérogation ;

**CONSIDERANT** que SCM Docteurs Lemaréchal et Vicogne démontre l'impossibilité technique des travaux de mise en conformité, à savoir l'installation d'un ascenseur ;

## ARRETE

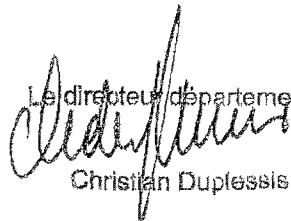
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la dérogation aux règles d'accessibilité demandée par SCM Docteurs Lemaréchal et Vicogne est ACCORDEE.

**ARTICLE 2** : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux ou hiérarchique adressé au signataire de l'acte ou au ministre. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

**ARTICLE 3** : le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de Cabourg sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 21 JAN. 2015

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental  
  
Christian Duplessis





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2015021-0006**

signé par  
**Christian DUPLESSIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer**

**le 21 Janvier 2015**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Habitat Construction**

ARRETE PREFECTORAL DU 21 JANVIER  
2015 PORTANT REFUS DE DEROGATION  
AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES  
PERSONNES HANDICAPEES DANS UN  
ETABLISSEMENT RECEVANT DU  
PUBLIC SITUE AU 35 RUE AUGUSTE  
LECHESNE 14000 CAEN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT (REFUS DE) DEROGATION  
AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES  
DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
SITUE AU 35, rue Auguste Lechesne 14000 Caen**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 consolidé relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

**VU** le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**VU** l'arrêté du 1er août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2007 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1995 relatif à l'institution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2007 réorganisant la sous-commission départementale d'accessibilité et ses modificatifs ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 21 juillet 2014 et du 11 septembre 2014 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** la demande de dérogation présentée par M.Plichart dans le cadre de sa demande d'autorisation de travaux AT n° 14 118 14 A 0120 pour aménagement de mise en conformité d'un cabinet de psychiatrie ;

**VU** l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 15 janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** l'obligation de mise en conformité des établissements recevant du public existants prévue aux articles R,111-19-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 et du 21 mars 2007 imposent que l'ensemble des prestations soient accessibles aux personnes à mobilité réduite ;

**CONSIDERANT** que M.Plichart n'a pas satisfait à cette obligation d'accessibilité et a présenté une demande de dérogation en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDERANT** que la sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis défavorable à cette demande de dérogation ;

**CONSIDERANT** que M.Plichart ne propose aucun travaux de mise en conformité en dehors des points dérogatoires, notamment au bénéfice des personnes âgées ou mal-voyantes (amélioration du cheminement extérieur, sécurisation de l'escalier, éclairage...).

## ARRETE

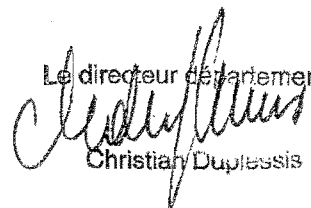
**ARTICLE 1er** : la dérogation aux règles d'accessibilité demandée par M.Plichart est REFUSEE.

**ARTICLE 2** : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux ou hiérarchique adressé au signataire de l'acte ou au ministre. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

**ARTICLE 3** : le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de Caen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 21 JAN. 2015

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental  
  
Christian Duplessis



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2015021-0008**

signé par

**Christian DUPLESSIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer**

**le 21 Janvier 2015**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Habitat Construction**

ARRETE PREFECTORAL DU 21 JANVIER  
2015 PORTANT DEROGATION AUX  
REGLES D'ACCESSIBILITE DES  
PERSONNES HANDICAPEES DANS UN  
ETABLISSEMENT RECEVANT DU  
PUBLIC SITUE AU 7 PLACE DU  
GENERAL DE GAULLE 14210 EVRECY



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT DEROGATION  
AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES  
DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
SITUE AU 7 PLACE DU GENRAL DE GAULLE 14210 EVRECY**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 consolidé relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

**VU** le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**VU** l'arrêté du 1er août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2007 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1995 relatif à l'institution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2007 réorganisant la sous-commission départementale d'accessibilité et ses modificatifs ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 21 juillet 2014 et du 11 septembre 2014 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** la demande de dérogation présentée par Actuel Coiffure dans le cadre de sa demande d'autorisation de travaux AT n° 14 257 14 A 0001 pour aménagement de mise en conformité d'un salon de coiffure ;

**VU** l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 15 janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** l'obligation de mise en conformité des établissements recevant du public existants prévue aux articles R,111-19-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 et du 21 mars 2007 imposent un ressaut de 4 cm de hauteur maximale sur le cheminement usuel du public ou une pente conforme pour une hauteur supérieure à 4 cm, et l'accessibilité de toutes les prestations dans des conditions normales de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que Actuel Coiffure n'a pas satisfait à ces obligations d'accessibilité et a présenté une demande de dérogation en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDERANT** que la sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis favorable à cette demande de dérogation ;

**CONSIDERANT** que Actuel Coiffure démontre l'impossibilité technique des travaux de mise en conformité, à savoir l'accès à tous les services par une personne en fauteuil roulant .

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : la dérogation aux règles d'accessibilité demandée par Actuel Coiffure est ACCORDEE.

**ARTICLE 2** : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux ou hiérarchique adressé au signataire de l'acte ou au ministre. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

**ARTICLE 3** : le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de Evrecy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 21 JAN. 2015

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental

Christine Duplessis



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2015022-0002**

signé par  
**Yves SIMON, ingénieur en chef des TPE, Adjoint au directeur**

**le 22 Janvier 2015**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**  
**Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 22 JANVIER  
2015 PORTANT AUTORISATION  
D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU  
MODIFICATION D'ENSEIGNES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

### ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'autorisation préalable d'installation d'une enseigne lumineuse en date du 27/10/2014 à la mairie de CAEN enregistrée sous la référence DV 014 118 14E 0025, par Monsieur Daniel ROLLO agissant pour le compte de la société "SA VALEGE", pour être installée sur l'immeuble de la parcelle cadastrée KK n°0030 sis 73 Rue Saint Pierre - 14000 CAEN,

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent, transmis par la mairie de CAEN avec son avis favorable en date du 30/10/2014 ;

VU l'avis de l'architecte des Bâtiments de France du 3/11/2014, transmis par la mairie de CAEN en date du 4/11/2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2014 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM – AG – 2014 – 09) ;

**CONSIDERANT** que les enseignes signalant les activités s'exerçant dans le champ de visibilité d'immeuble ou des immeubles classés, de Monuments Historiques ou dans le périmètre de sites inscrits doivent être autorisées après accord de l'architecte des Bâtiments de France aux termes de l'article R.581-16 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que le projet est situé dans le champ de visibilité et à une distance inférieure à 100 mètres des immeubles classés ou inscrits au titre de Monuments Historiques et servitudes liées (Chateau – Eglise Saint Pierre – Eglise Saint Sauveur, 52 rue Saint Pierre – Facade Toiture sur Rue, – 52/54 Rue Saint Pierre, Facade Toiture sur Rue – 98 Rue Saint Pierre, Facade sur Rue), l'accord de l'architecte des Bâtiments de France est nécessaire ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;



## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public pour la partie de l'enseigne en saillie.

**ARTICLE 2** : La ville de CAEN ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 3** : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

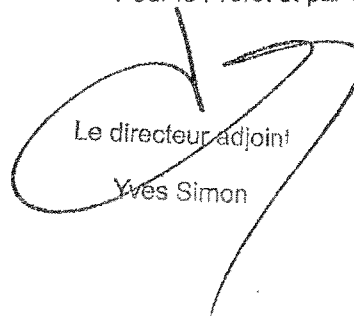
**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le maire de CAEN et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Monsieur Daniel ROLLO, représentant la société "SA VALEGE", demeurant à l'adresse suivante : 73 Rue Saint Pierre - 14000 CAEN et/ou à l'adresse électronique donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le 22 JAN, 2015

Pour le Préfet et par délégation

  
Le directeur adjoint  
Yves Simon



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2015022-0003**

signé par  
Yves SIMON, ingénieur en chef des TPE, Adjoint au directeur

le 22 Janvier 2015

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**  
**Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 22 JANVIER  
2015 PORTANT AUTORISATION  
D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU  
MODIFICATION D'ENSEIGNES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DU CALVADOS**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le Code des Collectivités Territoriales ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'installation d'une enseigne non lumineuse, de type totem double-face scellé au sol, en date du 19/11/2014 à la DDTM Calvados enregistrée sous la référence AP 014 258 14E 001, par Monsieur Emmanuel OGER agissant pour le compte de la société "SAS LMA", pour être installée sur l'immeuble de la parcelle cadastrée ZB n°0290 sis Ancien centre commercial - Route de CAEN - 14700 FALAISE,

**VU** le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent, transmis à la DDTM CALVADOS en date du 19/11/2014 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2014 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM – AG – 2014 – 09) ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** Le pétitionnaire est autorisé à installer son enseigne conformément au dossier fourni dans sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public pour la partie de l'enseigne en saillie.

**ARTICLE 2 :** La ville de FALAISE ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 3** : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le maire de FALAISE et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Emmanuel OGER, représentant la société "SAS LMA", demeurant à l'adresse suivante : Ancien centre commercial - Route de CAEN - 14700 FALAISE et/ou à l'adresse électronique donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le **22 JAN. 2015**

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur adjoint

Yves Simon





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2015022-0004**

signé par  
**Yves SIMON, ingénieur en chef des TPE, Adjoint au directeur**

**le 22 Janvier 2015**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**  
**Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 22 JANVIER  
2015 PORTANT AUTORISATION  
D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU  
MODIFICATION D'ENSEIGNES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

### ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le Code des Collectivités Territoriales ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'installation d'enseignes en date du 15/12/14 à la mairie de CAEN enregistrée sous la référence DV 014 118 14E 0028, par Monsieur Mathias THOMAS agissant pour le compte de la société "SARL S.T. CAEN 2 – Pizza Hut", pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée IL n°0398 sis 60 ter Rue de BAYEUX- 14000 CAEN ;

**VU** le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent, transmis par la mairie de CAEN avec son avis en date du 17/12/2014 et reçu le 22/12/2014;

**VU** l'accord de l'architecte des Bâtiments de France rendu en date du 5/01/2015 et transmis par la mairie de CAEN en date 13/01/2015,

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2014 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM – AG – 2014 – 09) ;

**CONSIDERANT** que les enseignes signalant les activités s'exerçant dans le champ de visibilité d'immeuble ou des immeubles classés, de Monuments Historiques ou dans le périmètre de sites inscrits doivent être autorisées après accord de l'architecte des Bâtiments de France aux termes de l'article R.581-16 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que le projet est situé dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits au titre de Monuments Historiques et servitudes liées (Ancien abbaye aux Hommes, Hôtel de ville – Eglise Saint Nicolas – Eglise Saint Etienne – 64 Rue de BAYEUX – 70/72 Rue Caponnière, Quartier Lorge – 92 Rue Bicoquet, Facade et Toiture), l'accord de l'architecte des Bâtiments de France est nécessaire ;

**CONSIDERANT** d'une part que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé ; et d'autre part que lorsqu'une activité cesse ou commence entre minuit et 7 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité, aux termes de l'article R.581-59 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 15 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est supérieure à 50 mètres carrés, et 25% de la surface de cette façade lorsqu'elle est inférieure à 50 mètres carrés aux termes de l'article R.581-63 du code de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande sous réserve que :

- l' enseigne lumineuse respecte les conditions d'extinction nocturne entre 1 heure et 6 heures susmentionnées,
- la surface cumulée des enseignes sur façade commerciale soit au plus égale à 15% de la surface de la façade commerciale de l'établissement, soit une surface maximale de 16,96 mètres carrés.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public pour la partie de l'enseigne en saillie.

**ARTICLE 2** : La ville de CAEN ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 3** : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le maire de CAEN et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Mathias THOMAS, représentant la société "SARL S.T. CAEN 2 – Pizza Hut", demeurant à l'adresse suivante : 60 ter Rue de BAYEUX- 14000 CAEN et/ou à l'adresse électronique donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le **22 JAN. 2015**

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur adjoint

Yves Simon



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2015023-0002**

signé par

**Benoît DESHOGUES, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,**

**le 23 Janvier 2015**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE  
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 23 JANVIER  
2015 PORTANT AGRÉMENT D'UN  
ORGANISME DE SERVICES A LA  
PERSONNE NUMERO D'AGREMENT :  
SAP/803903715



**PREFET DU CALVADOS**

**Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence,  
de la consommation  
du travail et de l'emploi**

**Unité territoriale du Calvados**

**Service Développement local**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 23 JANVIER 2015 PORTANT AGRÉMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**NUMERO D'AGREMENT : SAP/803903715**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L 7232-1 et D 7231-1 du code du travail et relatif à l'activité de garde d'enfants à domicile ou d'accompagnement d'enfants dans ses déplacements,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R 7232-7 du code du travail.

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU les articles L.7231-1, L.7231-2, L.7232-1 à L. 7232-9, L.7233-1, L 7233-2, R 7232-1 à R.7232-17, D.7231-1, D.7231-2, D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail.

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Madame Maylis ROQUES, Responsable de l'Unité territoriale du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, directeur adjoint,

VU la demande complète d'agrément présentée le 1<sup>er</sup> décembre 2014 par Madame Marie-Hélène AGATI pour le compte de l'EURL ROSE VERT BLEU dont le nom commercial est KANGOUROU KIDS et dont le siège social est situé 38 avenue du 6 Juin à CAEN (14000), numéro SIREN 803 903 715,

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Général rendu pour la Direction de l'Enfance et de la Famille reçu le 20 janvier 2015,

**SUR PROPOSITION** de la Responsable de l'Unité territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'EURL ROSE VERT BLEU dont le nom commercial est KANGOUROU KIDS, est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du Code du travail, pour la fourniture de services à la personne **en mode prestataire**.

**ARTICLE 2 :** L'EURL ROSE VERT BLEU est agréée pour exercer les activités suivantes **sur le département du Calvados :**

- garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

**ARTICLE 3 :** Le présent agrément est valable du 23 janvier 2015 au 22 janvier 2020.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant son terme

**ARTICLE 4 :** L'EURL ROSE VERT BLEU devra transmettre au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Lorsque la personne morale ou l'entrepreneur individuel dispose de plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

**ARTICLE 5 :** En application de l'article R 7232-13 du code du travail, le présent agrément sera retiré à l'EURL ROSE VERT BLEU si cette dernière :

1° Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-10 du code du travail ;

2° Ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;

3° Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;

4° Ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture Calvados.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - MISAP - Bât Condorcet Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss - 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 23 janvier 2015

Pour le Préfet du Calvados,  
Pour le DIRECCTE empêché,  
Pour la Responsable de l'Unité territoriale,  
Le Directeur adjoint



Benoît DESHOGUES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2015023-0003**

signé par

**Benoît DESHOGUES, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,**

**le 23 Janvier 2015**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE  
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 23 JANVIER  
2015 PORTANT MODIFICATION DE  
DECLARATION D'UN ORGANISME DE  
SERVICES A LA PERSONNE Numéro de  
déclaration concerné : SAP/803903715

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence,  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité territoriale du Calvados

Service Développement local

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 23 JANVIER 2015  
PORTANT MODIFICATION DE DECLARATION D'UN ORGANISME  
DE SERVICES A LA PERSONNE**

Numéro de déclaration concerné : SAP/803903715

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Madame Maylis ROQUES, Responsable de l'Unité territoriale du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, directeur adjoint,

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2014 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à l'EURL ROSE VERT BLEU dont le nom commercial est KANGOUROU KIDS et dont le siège social est situé 38 avenue du 6 Juin à CAEN (14000), numéro SIREN 803 903 715,

**Considérant** la demande de modification de déclaration présentée le 1<sup>er</sup> décembre 2014 par l'EURL ROSE VERT BLEU pour exercer des activités de services à la personne auprès des enfants de moins de trois ans,

**SUR PROPOSITION** de la Responsable de l'Unité territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'article 3 de l'arrêté du 28 août 2014 est modifié comme suit :  
L'EURL ROSE VERT BLEU a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

**sur l'ensemble du territoire national :**

- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

**Sur le département du Calvados :**

- garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

**ARTICLE 2** : L'article 6 de l'arrêté du 28 août 2014 est modifié comme suit :  
La présente déclaration prend effet à compter du 23 janvier 2015.

**ARTICLE 3** : Les autres articles de l'arrêté du 28 août 2014 demeurent applicables dans la mesure où ils ne sont pas contraires au présent arrêté.

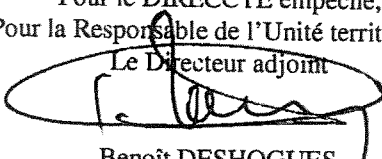
**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss - 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 23 janvier 2015

Pour le Préfet du Calvados,  
Pour le DIRECCTE empêché,  
Pour la Responsable de l'Unité territoriale,  
Le Directeur adjoint



Benoît DESHOGUES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014351-0025**

signé par  
**Pascaline DOCQUIER, cheffe du pôle des polices administratives**

**le 17 Décembre 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
CABINET  
Pôle des Polices administratives**

ARRETE PREFECTORAL DU 17  
DECEMBRE 2014 PORTANT  
AUTORISATION D'UN SYSTEME DE  
VIDEOPROTECTION POUR LA  
DECHETTERIE DE MOUEN

PREFET DU CALVADOS

CABINET

Pôle des Polices Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE

☎ 02. 31.30.66.76

courriel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL DU 17 DECEMBRE 2014 PORTANT AUTORISATION D'UN  
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR LA DECHETTERIE DE MOUEN**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2013 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**VU** la demande présentée par la communauté d'agglomération Caen la Mer – direction du développement durable, représentée par son président, en vue d'obtenir l'autorisation d'un système de vidéoprotection pour la déchetterie de MOUEN ;

**VU** le récépissé de cette demande délivré le 23 octobre 2014 ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 décembre 2014 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 - La communauté d'agglomération Caen la Mer**, représentée par son président, est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **DECHÈTERIE – 40 rue Verte - 14790 MOUEN**

La demande est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20140369.

**ARTICLE 2 - 1°) La finalité du système est :**

- La sécurité des personnes,
- La prévention des atteintes aux biens,
- La protection des bâtiments publics.

**2°) le système est constitué des éléments suivants :**

- 2 caméras extérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

**3°) Le responsable du système est :**

- La direction des bâtiments .

Elle se portera garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police et de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panonceaux mentionneront les références du code et du décret ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de la direction des Bâtiments – Service ESH.

**ARTICLE 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 5** - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

**ARTICLE 6** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**ARTICLE 7** - Le directeur de cabinet et le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 17 décembre 2014

Pour le préfet,  
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2015005-0024**

signé par  
**Pascaline DOCQUIER, cheffe du pôle des polices administratives**

**le 05 Janvier 2015**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
CABINET  
Pôle des Polices administratives**

ARRETE PREFECTORAL DU 5 JANVIER  
2015 PORTANT RENOUELEMENT  
D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION  
POUR LA DISCOTHEQUE LE CHIC  
SITUEE A CAEN

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS

CABINET

Pôle des Polices Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE

☎ 02.31.30.66.76 Fax : 02.31.30.66.22

courriel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL DU 5 JANVIER 2015 PORTANT RENOUELEMENT D'UN SYSTEME  
DE VIDEOPROTECTION POUR LA DISCOTHEQUE LE CHIC SITUEE A CAEN**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2013 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**VU** la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisée déposée par Mme Caroline ECALARD, gérante de la SARL SOCIETE D'EXPLOITATION DE DISCOTHEQUE LE CHIC ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 16 décembre 2014 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 - LA SARL SOCIETE D'EXPLOITATION DE DISCOTHEQUE LE CHIC** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à exploiter un système de vidéoprotection autorisé conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **discothèque LE CHIC - 19 rue des Prairies St Gilles - 14000 CAEN**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20100014.

**ARTICLE 2 - 1°)** La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention aux atteintes aux biens,
- la prévention du trafic de stupéfiants.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 1 caméra extérieure dont le champ de vision doit être limité à l'entrée de l'établissement,
- 1 enregistreur numérique sans transmission des images.

3°) Le responsable du système est :

- Mme Caroline ECALARD, gérante.

Elle se portera garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police et de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 7 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Francis ECALARD, gérant.

**ARTICLE 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.


**ARTICLE 5** - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

**ARTICLE 6** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**ARTICLE 7** - Le directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 5 janvier 2015

Pour le préfet,  
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2015022-0001**

signé par  
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 22 Janvier 2015

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU  
DEVELOPPEMENT  
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

ARRÊTE PREFECTORAL EN DATE DU 22  
JANVIER 2015 DECIDANT DU  
SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE  
DE LA COMMUNE DE MERVILLE-  
FRANCEVILLE- PLAGE.

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE  
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE  
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

**Arrêté préfectoral décidant du surclassement  
démographique de la commune de Merville-  
Franceville-Plage**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code du tourisme et notamment l'article L 133-19 relatif au surclassement démographique des communes classées stations de tourisme ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret du Ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme du 14 janvier 1985 portant classement de la commune de Merville-Franceville-Plage comme station balnéaire ;

VU le décret interministériel n° 99-567 du 6 juillet 1999 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 susvisée ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Merville-Franceville-Plage du 1<sup>er</sup> août 2013 sollicitant le surclassement de la commune dans la strate démographique de 10 000 à 000 habitants ;

CONSIDÉRANT que la population légale totale de la commune de Merville-Franceville-Plage en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 est de 2 222 habitants ;

CONSIDÉRANT que la population touristique moyenne de la commune, calculée selon les critères de capacité d'accueil prévus à l'article 3 du décret n° 99-567 du 6 juillet 1999 précité, s'élève à 10 038 habitants ;

CONSIDÉRANT que la population totale, au sens de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée susvisée, s'établit ainsi à 12 260 habitants ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados ;

## A R R Ê T E

**Article 1er** : La commune de Merville-Franceville-Plage est surclassée dans la catégorie démographique des communes de 10 000 à 14 999 habitants.

**Article 2** : Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture sera adressée aux :

- Maire de la commune de Merville-Franceville-Plage
- Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie
- Chef du centre des finances publiques de Cabourg
- Président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le 22 JAN, 2015

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Secrétaire Générale



Corinne CHAUVIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2015022-0005**

signé par  
Pascal BIARD, pour le Préfet et par délégation, Le Chef de Bureau,

le 22 Janvier 2015

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION  
Bureau des Libertés Publiques**

ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 22  
JANVIER 2015 PORTANT ATTRIBUTION  
DU TITRE MAITRE RESTAURATEUR A  
L'ETABLISSEMENT "MANOIR  
D'HASTINGS" SITUE A BENOUVILLE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
ET DE LA RÉGLEMENTATION

ARRÊTÉ N° DLPR-B1-15-014

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS

VU le code général des impôts, notamment l'article 244 quater Q ;

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté interministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

VU la demande et le dossier déposés par **Monsieur Gilles POUDRAS**, gérant de la «**SARL POUDRAS & Co**», sous l enseigne «**MANOIR D'HASTINGS**», en vue d'obtenir l'obtention du titre de maître-restaurateur ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Le titre de maître-restaurateur est attribué à **Monsieur Gilles POUDRAS**, gérant de la «**SARL POUDRAS & Co**», sous l enseigne «**MANOIR D'HASTINGS**» située 18 avenue de la Côte de Nacre à **BENOUVILLE – 14970** ;

**ARTICLE 2** – Ce titre est délivré pour une durée de 4 ans à compter de la date du présent arrêté. Le bénéficiaire devra en demander le renouvellement deux mois avant l'expiration de ce délai ;

**ARTICLE 3** – **Monsieur Gilles POUDRAS** devra informer le Préfet du Calvados de toute modification dans les conditions exigées pour l'attribution de ce titre ;

**ARTICLE 4** – La Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados et le Directeur Régional et Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 22 janvier 2015  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Chef de Bureau

PASCAL BIARD





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2014342-0011**

**signé par**  
**Gérard AUZOU, secrétaire général**

**le 08 Décembre 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX**

ARRETE PREFECTORAL N ° 2014-1075  
PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR  
ROBERT PEROT EN QUALITE DE GARDE  
PARTICULIER ET GARDE- CHASSE  
PARTICULIER

**SOUS-PREFECTURE  
DE  
BAYEUX**

**ARRETE PREFECTORAL N° 2014/1075 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR ROBERT PEROT  
EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER ET GARDE-CHASSE PARTICULIER**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2014 donnant délégation de signature à M. Benoît Lemaire, sous-préfet de BAYEUX,

VU la commission délivrée par Monsieur Guy de LOYS demeurant à 6 rue Saint Simon à PARIS à Monsieur Robert PEROT par laquelle il (elle) lui confie la surveillance de ses propriété(s) et droits de chasse,

VU mon arrêté préfectoral n° AT14/2007-077 en date du 10 août 2007 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Robert PEROT,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Bayeux,

**ARRETE**

**Article 1er** : Monsieur Robert PEROT, né le 25 janvier 1944 à BAYEUX (14), demeurant Lieu Chantrel à DEUX-JUMEAUX (14230) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte au propriétés et en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasser de Monsieur Guy de LOYS.

**Article 2** : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4** : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Robert PEROT doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN. »Art. R. 15-33-29 Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

**Article 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Robert PEROT doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

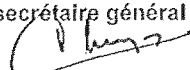
**Article 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8** : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Robert PEROT, et dont copie sera remise à Monsieur Guy de LOYS, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX . En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 08 décembre 2014

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

  
Gérard AUZOU



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014343-0005**

signé par  
Gérard AUZOU, secrétaire général

le 09 Décembre 2014

**PREFECTURE DU CALVADOS  
SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX  
Administration Générale**

ARRETE PREFECTORAL N ° 2014/1074 EN  
DATE DU 09 DECEMBRE 2014 PORTANT  
AGREMENT DE MONSIEUR MARIN-  
PIERRE MAUDUIT EN QUALITE DE  
GARDE PARTICULIER ET GARDE-  
CHASSE PARTICULIER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU CALVADOS

SOUS-PREFECTURE  
DE  
BAYEUX

ARRETE PREFECTORAL N° 2014/1075 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR ROBERT PEROT  
EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER ET GARDE-CHASSE PARTICULIER

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2014 donnant délégation de signature à M. Benoît Lemaire, sous-préfet de BAYEUX,

VU la commission délivrée par Monsieur Guy de LOYS demeurant à 6 rue Saint Simon à PARIS à Monsieur Robert PEROT par laquelle il (elle) lui confie la surveillance de ses propriété(s) et droits de chasse,

VU mon arrêté préfectoral n° AT14/2007-077 en date du 10 août 2007 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Robert PEROT,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Bayeux,

**ARRETE**

**Article 1er :** Monsieur Robert PEROT, né le 25 janvier 1944 à BAYEUX (14), demeurant Lieu Chantrel à DEUX-JUMEAUX (14230) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte au propriétés et en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasser de Monsieur Guy de LOYS.

**Article 2 :** La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4 :** Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Robert PEROT doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN. »Art. R. 15-33-29 Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

**Article 5 :** Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Robert PEROT doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6 :** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8 :** Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Robert PEROT, et dont copie sera remise à Monsieur Guy de LOYS, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 08 décembre 2014

<sup>Sous-</sup>  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Gérard AUZOU



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU CALVADOS

SOUS-PREFECTURE  
DE  
BAYEUX

### ARRETE PREFECTORAL N° 2014/1074 EN DATE DU 09 DECEMBRE 2014 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR MARIN-PIERRE MAUDUIT EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER ET GARDE-CHASSE PARTICULIER

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 et R. 437-3-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2014 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de BAYEUX,

VU la commission délivrée par Monsieur Daniel LEGRAND demeurant à NEUILLY-la-FORET (14230) à Monsieur Marin-Pierre MAUDUIT, par laquelle il (elle) lui confie la surveillance de ses propriétés et droits de chasse,

VU l'arrêté préfectoral n° AT 14/2011-377 en date du 01 juillet 2011 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Marin-Pierre MAUDUIT.

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de BAYEUX,

#### ARRETE

**Article 1er :** Monsieur Marin-Pierre MAUDUIT, né le 19 mai 1955 à Neuilly-la-Forêt (Calvados) demeurant « >Les Clerbosq » à NEUILLY-la-FORET (14230), est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Daniel LEGRAND.

**Article 2 :** La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4 :** Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Marin-Pierre MAUDUIT doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN. « Art. R. 15-33-29 Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite de renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

**Article 5 :** Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Marin-Pierre MAUDUIT doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6 :** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8 :** Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Marin-Pierre MAUDUIT, et dont copie sera remise à Monsieur Daniel LEGRAND, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le chef d'Escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 09 Décembre 2014  
Pour le sous-préfet  
et par délégation,  
le secrétaire général

Gérard AUZOU

